

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet FERROUS ORDNANCE LOCATORS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112853/B	Date 2012-08-29
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112853	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-938-61109	
File No. - N° de dossier pv938.W8476-112853	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Roy, Paul	Buyer Id - Id de l'acheteur pv938
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6919 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 7 CF SUPPLY DEPOT STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
1	Ferrous Ordnance Locator with accessories and battery pack, hard and soft carry case	W2481	W8476	42	Each	\$	\$	See Herein	
2	25 m probe extension cable with drum for land, borehole and underwater surveying	W2481	W8476	42	Each	\$	\$	See Herein	
13	OPERATORS MANUALS as per article 3.4.2.5	Total		42	Each	\$	\$		
14	REPAIR MANUALS as per article 3.4.2.6	Total		42	Each	\$	\$		
16	ILLUSTRATED PARTS LIST as per article 3.4.2.7	Total		1	Each	\$	\$		
17	INTERIM SPARES LIST as per article 3.4.2.8	Total		1	Each	\$	\$		
18	RECOMMENDED SPARE PARTS LIST as per article 3.4.2.8	Total		1	Each	\$	\$		
19	SPECIAL TOOLS AND TEST EQUIPMENT LIST as per article 3.4.2.8	Total		1	Each	\$	\$		

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
20	ADDITIONAL ATTACHMENT LIST as per article 3.4.2.9	Total		1	Each	\$			

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements – en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Critères techniques obligatoires
3. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations requises avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du marché
5. Instructions d'expédition – livraison à destination
6. Responsables
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Clauses du guide des CUA
12. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Appendice A:	Base de paiement
Annexe A:	Énoncé des travaux (EDT)
Appendice 1 à l'Annexe A:	Liste des logiciels du MDN
Appendice 2 à l'annexe A:	Description des éléments de données (DID)
Appendice 3 de l'annexe A:	liste d'exigences de données du contrat (LEDC)
Annexe B:	Spécifications
Annexe C:	Évaluation des soumissions

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112853/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv938W8476-112853

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv938

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-112853

Annexe D:

Dessins du Système

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a une exigence pour des détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses (Ferol) avec enregistrement de données et l'analyse / évaluation du logiciel pour détecter et marquer des munitions non explosées (UXO) profondément enfouies. En conformité avec les spécifications obligatoires détaillées dans l'énoncé des travaux.

2.1 Besoin optionnel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant d'acheter quarante-deux (42) détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses supplémentaires, selon les modalités énoncées dans le contrat et aux prix énoncées dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux (2) années suivant la date d'attribution du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2.2 Pièces de rechange en option et travail additionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable d'effectuer du travail supplémentaire et d'acheter des pièces de rechange qui ne sont pas décrites dans l'énoncé des travaux, mais ce qui sont nécessaire pour soutenir les équipements et qui entrent dans le champ d'application global des travaux, selon les mêmes modalités et conditions mentionné dans le contrat et les prix indiqués dans le contrat. L'option ne peut être exercé par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par un avenant au contrat ou par les demandes de l'Autorité avec un formulaire MDN 626 d'autorisation de travail.

3. Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 de 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel (2007-11-30)

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.1 Échantillons

Chaque soumissionnaire doit fournir un (1) échantillon d'un détecteurs de pièces d'artillerie ferreuse proposée aux fins de tests de vérification et d'essais de perçage, qui sera menée dans le cadre du processus d'évaluation. (Voir ici pour plus de détails.) Les soumissionnaires qui ont déjà été testés par le MDN dans le délai de Janvier 1, 2011 et Janvier 1, 2012 ne sont pas tenus de soumettre à nouveau un échantillon. Les soumissionnaires qui soumettent un échantillon doit assumer le coût pour les échantillons qui doivent être ré-envoyé par le MDN pour le soumissionnaire.

2.2 Présentation des échantillons

Les soumissionnaires doivent fournir un (1) échantillon d'un détecteur de pièces d'artillerie ferreuse la FerOL à l'adresse suivante, par la fermeture des bureaux à la destination, dans les quinze jours ouvrables (15) de clôture des soumissions.

DJIDC Suffield
BLDG 560
Ralston, en Alberta
TOJ 2NO
Un TFN: Kevin Russell
Ph: (403) 544-4746

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent

porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (cinq [5] copies papier), y compris de la documentation ou des brochures techniques permettant de vérifier la conformité du produit et les données d'essai, s'il y a lieu

Section II : Soumission financière [une (1) copie papier]

Section III : Attestations [une (1) copie papier]

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les éléments qui suivent concernent les exigences, et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur soumission, s'il y a lieu.

1.1 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit préciser le point de fabrication ou d'expédition des biens.

Emplacement : _____ Code postal : _____

1.2 Livraison

La livraison est requise selon le calendrier détaillé dans l'appendice 4 de l'annexe A (EDT)

Bien que la livraison de l'équipement devrait être requise à l'intérieur de ce délai, la meilleure date de livraison pouvant être offerte par le soumissionnaire est le : _____
(indiquez votre meilleure date de livraison).

1.3 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur site en anglais selon les critères de l'énoncé des travaux

1.4 Manuels

Le soumissionnaire doit inclure tous les manuels selon les critères de l'énoncé des travaux.

1.4.1 Ensemble de données techniques

Les soumissionnaires qui ont téléchargé la demande de proposition (DP) et qui désirent soumettre une offre pour ce besoins, devraient demander un ensemble des données techniques par écrit à l'autorité contractante mentionné la demande de proposition.

1.5 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composants particuliers du système).

Nom du fabricant : _____

Numéro de modèle/de pièce : _____

1.6 Entretien

L'entretien du système doit être effectué selon les critères de l'énoncé des travaux

1.7 Personnes-ressources

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements relatifs à l'article 6.3, Représentants de l'entrepreneur, partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit indiquer des prix de lots fermes tout compris pour la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et les manuels, rendus droits acquittés (DDP) Edmonton (Alberta), selon les Incoterms 2000, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise applicables doivent être inclus dans le prix.

2.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T Exchange Rate Fluctuation (2010-01-11)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées en vertu de la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions présentées doivent être complètes, en plus de renfermer tous les renseignements demandés dans la demande de proposition (DP) détaillé dans l'énoncé des travaux, pour qu'elles puissent être évaluées en totalité. Si les exigences ne sont pas abordées dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée incomplète ou irrecevable, et elle sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir tous les renseignements nécessaires afin que sa soumission puisse être évaluée de façon complète et juste.

Facteurs pris en compte pendant l'évaluation

1. **BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE)** : Les prix doivent être fermes, rendus droits acquittés (DDP).
2. **CAPACITÉ DE RESPECTER LES EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE)** :
 - a) Pour les articles définis dans les spécifications :

On demande au soumissionnaire d'établir des renvois aux portions de la documentation technique à l'appui où il traite des critères techniques obligatoires contenus dans le présent document.
 - (b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques doivent être fournies pour démontrer que la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

3. **CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)**

4. **À L'INTENTION DES FOURNISSEURS CANADIENS SEULEMENT** : Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer – voir le présent document. (Obligatoire s'il y a lieu)

2. **Critères techniques obligatoires**

Voir l'énoncé des travaux.

1.2 **Evaluation Financière**

A0220T	Évaluation du prix	2007-05-25
B1000T	Condition du matériel	2007-11-30

2. **Base de Sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de propositions et de rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix le plus bas évaluées, y compris les quantités en option sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées avec leur soumission. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner

- du
- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs soumissionnaire;
 - b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

Les soumissionnaires peuvent remplir le formulaire attaché OU en suivant le lien suivant:

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/229-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/229-fra.html)

2. Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus (pour les soumissionnaires canadiens seulement)

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC). Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a une exigence pour des détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses (Ferol) avec enregistrement de données et l'analyse / évaluation du logiciel pour détecter et marquer munitions non explosées (UXO) profondément enfouies. En conformité avec les spécifications obligatoires détaillées dans l'énoncé des travaux.

2.1 Besoin optionnel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant d'acheter quarante-deux (42) détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses supplémentaires, selon les modalités énoncées dans le contrat et aux prix énoncées dans l'appendice A. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux (2) années suivant la date d'attribution du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2.2 Pièces de rechange en option et travail addtionel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'effectuer du travail supplémentaire et d'acheter des pièces de rechange qui ne sont pas décrites dans l'énoncé des travaux, mais ce qui sont nécessaire pour soutenir les équipements et qui entrent dans le champ d'application global des travaux, selon les mêmes modalités et conditions mentionné dans le contrat et les prix indiqués dans le contrat. L'option ne peut être exercé par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par un avenant au contrat ou par les demandes de l'Autorité avec un formulaire MDN 626 d'autorisation de travail.

3. Conditions générales

Le document 2010A (2012-07-16), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4. Durée du contrat

Le contrat sera en vigueur jusqu'à ce que toutes les garanties ou les dispositions optionnelles de cette convention viennent à échéance.

4.1 Livraison et installation

La livraison et l'installation est requise selon le calendrier détaillé dans l'Appendice 4 de l'énoncé des travaux. L'installation doit être effectuée par un technicien qualifié. Tous les coûts associés à la livraison et l'installation, y compris les frais de voyage et de séjour doivent être inclus dans le prix

4.2 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place en anglais selon les modalités de l'article 3.4.6 de l'énoncé de travail

5. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses (Ferol) avec enregistrement de données et l'analyse / évaluation du logiciel doivent être livrés DDA livrée droits acquités (Edmonton, Alberta) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions à partir d'un entrepreneur commercial.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Paul Roy
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-6919
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : paul.roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux.

Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Autorité d'Ingénierie

Le responsable de la conception d'ingénierie pour le contrat est: (à remplir seulement à l'attribution du contrat)

L'Autorité d'ingénierie nommé ci-dessus est un représentant du ministère ou organisme pour lequel les travaux sont effectués en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu des dessins techniques des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutés avec l'Autorité d'Ingénierie, mais l'Autorité d'ingénierie n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à l'étendue du travail. Modification à l'étendue du travail ne peut qu'être fait à travers une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4 Autorité des Réquisitions

L'autorité des réquisitions pour le contrat est: (à remplir seulement à l'attribution du contrat)

L'Autorité de la demande d'achat est le représentant du ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. L'autorité des réquisitions est responsable de la mise en œuvre des outils et des processus nécessaires à la gestion des commandes des travaux supplémentaire et pièces de rechange. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'Autorité cependant les demandes de l'Autorité de réquisition n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée de l'ouvrage. La modification de l'autorité des réquisitions ne peut être faite à travers une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le fournisseur)

Voici les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom : _____	Nom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Télécopieur : _____	Télécopieur : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

7. Paiement

7.1 Base de paiement - prix ferme

1. À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme de \$ (à préciser lors de l'attribution du contrat), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Paiements par étape

1.Canada fera des paiements par étape conformément aux étapes décrites dans l'appendice 4 et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si:

- (a) une demande précise et complète de paiement en utilisant le formulaire de l'entrepreneur et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat;
- (b) tous les travaux associés à l'étape et le cas échéant toute requis livrable ont été complétés et acceptés par le Canada.

Les paiements seront effectués selon l'horaire suivante:

N°	Description	Date de l'ébauche	Date d'achèvement de l'étape	Paiement de l'étape
1	rapport sur la Santé environnementale et rapport sull'impact de la sécurité (RSEIS)	Soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat	Trente (30) jours suivant la présentation de l'ébauche	Après la livraison et l'acceptation des travaux selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A
2	Dessins techniques et les listes associées	Soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat	Vingt et un (21) jours suivant la présentation de l'ébauche	Après la livraison et l'acceptation des travaux selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A
3	Plaques d'identification ILS ILS 201 - Manuel de l'opérateur 202 - Manuel d'entretien ILS 203 - Manuel illustré des pièces ILS 204 - Formation Package ILS 205 et ILS 210	Trent-cinq (35) jours suivant la réunion de lancement	Vingt et un (21) jours suivant la présentation de l'ébauche	Après la livraison et l'acceptation des travaux selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A
4	Répartition provisoire des pièces / Provision complémentaire de la documentation technique	Quarante neuf (49) jours suivant la réunion de lancement	Vingt et un (21) jours suivant la présentation de l'ébauche	Après la livraison et l'acceptation des travaux selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A
5	Liste outil spécial & liste d'équipement de test / étiquettes	Vingt et un (21) jours	Quatorze (14) jours suivant la	Après la livraison et l'acceptation des travaux

	et codes pour l'emballage, / Plan Garantie et support	suyant la réunion de lancement	présentation de l'ébauche	selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A
6	Quarante-deux (42) détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses avec enregistrement des données et d'analyse au logiciel d'évaluation selon les spécifications de l'énoncé des travaux (EDT).	N/A	Cent-vingt(120) jours suivant la présentation de l'ébauche	Après la livraison et l'acceptation des travaux selon les conditions établies dans les Conditions générales 2010A.

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 de la clause 2010A (2012-07-16) Conditions générales – biens (complexité moyenne).

L'original est envoyé au destinataire et une copie est envoyée à **l'autorité contractante**.

8.1 Clauses du guide des CUA

H1001C Paiements multiples (2008-05-12)

9. Attestations

9.1 Le respect des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur constitue une condition du contrat, et le Canada pourra en faire la vérification pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Clauses du guide des CUA

B5001C Procédures pour modification/altération de conception (2010-01-11)
D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis (2010-01-11)
D5540C ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (2010-08-16)
D3020C Préparation en vue de la livraison - Union européenne (2008-05-12)
D2025C Matériaux d'emballage en bois (2008-12-12)
D6010C Palettisation (2007-11-30)
B4042C Plaques signalétiques (2008-05-12)

D6009C	Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus (2008-05-12)
B1501C	Appareillage électrique (2006-06-16)

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2012-07-16), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) l'Énoncé des travaux;
- (d) Appendice A - Base de paiement
- (e) Annexe A: Énoncé des travaux (EDT)
Appendice 1 à l'Annexe A: Liste des logiciels du MDN
Appendice 2 à l'annexe A: Description des éléments de données (DID)
Appendice 3 de l'annexe A: liste d'exigences de données du contrat (LEDC)
- (f) Annexe B: Spécifications
- (g) Annexe D: Dessins du Système
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____(insérer la date de la soumission).

Appendice "A" **BASE DE PAIEMENT**

Les prix ne comprennent pas la TPS / TVH.

Le soumissionnaire doit remplir les cases du tableau de l'Appendice «A» comme suit:

1. Exigences

Quarante-deux (42) détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses avec enregistrement des données et d'analyse et logiciel d'évaluation selon les spécifications de l'énoncé des travaux (EDT).

Prix ferme par unité \$ _____

2. Exigence optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter Jusqu'à Quarante-deux (42) détecteurs de pièces d'artillerie ferreuses avec enregistrement des données et d'analyse et logiciel d'évaluation selon les spécifications de l'énoncé des travaux (EDT), dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat, dans les mêmes termes et conditions et aux prix indiqués dans le contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à tout moment après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Insérer un prix pour les détecteurs supplémentaires

Prix ferme par unité \$ _____

3. Travail supplémentaire en Option et pièces de rechange

Autorisation de travail MDN 626 pour Besoins optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter travail supplémentaire et pièces de rechange, dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat, dans les mêmes termes et conditions et aux prix indiqués dans le contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité des réquisitions du MDN et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une autorisation de travail MDN 626.

L'Autorité des réquisitions MDN réquisition peut exercer les options à tout moment après l'attribution du contrat.

Limitation des dépenses pour le travail supplémentaire et pièces de rechange

Une limitation des dépenses est établi pour les exigences en options à 200,000 \$ (CDN) pour le total des autorisations de travail selon les termes du contrat. L'entrepreneur ne peut exécuter des travaux ou des services qui entraînerait la responsabilité totale du Canada de dépasser le montant total autorisé, sauf si une augmentation est autorisée par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112853/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv938W8476-112853

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv938

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112853

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux et, le cas échéant, le bénéfice, tel qu'il est déterminé conformément à l'autorisation applicable MDN travail 626 et avec le prix indiqué dans le Manuel de pièces illustré (DID # ILS-204), à une limitation des dépenses pouvant aller jusqu'à \$ 25.000 (CND) par autorisations de travail MDN 626 individuelles. Les droits de douane et des marchandises et des services fiscaux ou taxe de vente harmonisée est en sus, s'il ya lieu. Tâches dépassant cette limite seront transmises au pouvoir adjudicateur pour examen et signature dans le bloc de TPSGC sur la 626 MDN avant la publication de l'autorisation de tâches.

MDN 626 Processus d'autorisation de travail pour le travail supplémentaire et pièces de rechange

L'Autorité technique (AT) fournira une description du travail ou pièce rechange de façon suffisamment détaillée pour permettre à l'entrepreneur d'établir un prix. L'autorisation du travail MDN 626 devra contenir les détails des activités à réaliser, une description des résultats attendus, et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de présentation des livrables.

L'entrepreneur doit soumettre sa proposition, en deux (2) exemplaires, y compris le prix et détails à l'appui, à l'autorité technique (AT) et les demandes de l'Autorité des réquisitions (AR). L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les 2 jours civils suivant sa réception, le projet de coût total estimé pour l'exécution de la tâche et la répartition de ce coût, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat.

L'entrepreneur est tenu d'achever les travaux pour le prix convenu, qui représentent le montant total payable en vertu du MDN 626 autorisations de tâches.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements de conception, modifications ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient la responsabilité totale du Canada est dépassé avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante.

Une copie de chaque MDN 626 doit être transmis à l'autorité contractante de TPSGC nommé dans le présent contrat.

**DESCRIPTION DES DONNÉES (DD)
POUR LE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE
(FerOL)**

Dernière mise à jour : Le 28 mars 2012

Rédigé par :
D Gest EAC 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1. Définitions des descriptions des données

La section suivante définit les différents blocs d'information présentés sur les formulaires de description des données (DD).

BLOC 1 – TITRE

Titre de la description des données.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de DD, composé d'un numéro séquentiel de trois chiffres et précédé d'un code d'abréviation, permet d'identifier les DD de façon unique. La série 001 à 099 est réservée aux données de gestion de projet (GP), la série 101 à 199, aux données d'ingénierie des systèmes (IS), et la série 201 à 299, aux données de soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour les préfixes sont les suivants :

- « GP » pour gestion de projet;
- « IS » pour ingénierie des systèmes (systémique);
- « SLI » pour soutien logistique intégré.

BLOC 3 – DESCRIPTION

Description générale des exigences relatives aux données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

Date de l'approbation de la DD par l'auteur.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation ou de l'approbation des données.

BLOC 6 – APPLICABLE AU GIDEP

Données présentées par une organisation gouvernementale ou l'entrepreneur dans le cadre du Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERRELATION

Détails de l'application et interrelation des données avec d'autres DD ou documents.

BLOC 8 – AUTEUR

Bureau de l'auteur responsable de la DD.

BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES

Formulaires associés à la DD.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

Instructions de préparation, y compris exigences relatives au format et au contenu des données.

2. Liste des descriptions de données

La section ci-après présente la liste des DD (Bloc 1 – Titre) comprises au présent appendice, notamment le numéro de DD (Bloc 2 – Numéro d'identification) et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC) correspondant.

N° DD	Titre	N° LDEC
FerOL-GP-001	Documentation pour les réunions	FerOL-GP-001
FerOL-GP-002	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS)	FerOL-GP-002
FerOL-IS-101	Jeu de documents techniques	FerOL-IS-101
FerOL-SLI-201	Plaques d'identification	FerOL-SLI-201
FerOL-SLI-202	Manuel de l'opérateur	FerOL-SLI-202
FerOL-SLI-203	Manuel de réparation	FerOL-SLI-203
FerOL-SLI-204	Manuel illustré des pièces	FerOL-SLI-204
FerOL-SLI-205	Trousse d'entrainement initial des opérateurs	FerOL-SLI-205
FerOL-SLI-206	État détaillé d'approvisionnement en commande	FerOL-SLI-206
FerOL-SLI-207	Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement	FerOL-SLI-207
FerOL-SLI-208	Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai	FerOL-SLI-208
FerOL-SLI-209	Empaquetage, étiquetage et codes	FerOL-SLI-209
FerOL-SLI-210	Trousse d'entrainement initial des spécialistes en entretien	FerOL-SLI-210
FerOL-SLI-211	Plan de support de garantie	FerOL-SLI-211

Solicitation No. – N° de l'invitation		Amendment No. – N° de la modif.		File No. – N° de dossier	
W8476-112853		DD FerOL-GP-001			
DESCRIPTION DES DONNÉES					
1. TITRE Documentation pour les réunions			2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD FerOL-GP-001		
3. DESCRIPTION La documentation pour les réunions fournit les renseignements qui seront présentés aux réunions.					
4. DATE D'APPROBATION Le 12 novembre 2010		5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9		6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATION 7.1 La présente description des données énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies au paragraphe 3.3.4 de l'annexe A, <i>Énoncé des travaux</i> , du contrat.					
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-2-2			9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.		
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION					
10.1 DOCUMENT SOURCE					
10.1.1 La version pertinente des documents cités aux présentes, y compris leurs dates d'approbation, et la date de toute modification ou révision applicable doivent être conformes au contrat.					
10.2 FORMAT					
10.2.1 La documentation pour les réunions doit être préparée dans le format d'usage de l'entrepreneur.					
10.3 CONTENU					
10.3.1 La documentation pour les réunions doit fournir tous les renseignements qui seront présentés par l'entrepreneur aux réunions.					
10.3.2 L'entrepreneur doit consigner, préparer et transmettre le procès-verbal de chaque réunion en fournissant, au minimum, les renseignements suivants :					
<ul style="list-style-type: none"> a. les généralités (y compris le numéro d'identification, l'objet, la date, l'heure et l'endroit de la réunion); b. les participants; c. le mot d'ouverture; d. l'examen de l'ordre du jour; e. l'examen du procès-verbal précédent; f. les points de discussion (y compris, pour chaque point, le compte rendu sommaire des délibérations, des discussions et des décisions non contractuelles, les destinataires pour information, les destinataires pour action, et la date d'exécution des mesures); g. le mot de la fin; h. la signature du gestionnaire de projet de l'entrepreneur, ainsi que de l'autorité contractante et du responsable technique du MDN. 					
DD pour le LMEF				Page 4 de 33	

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-GP-001

Solicitation No. – N° de l'invitation		Amendment No. – N° de la modif.		File No. – N° de dossier	
W8476-112853		DD FerOL-GP-002			
DESCRIPTION DES DONNÉES					
1. TITRE Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS)			2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD FerOL-GP-002		
3. DESCRIPTION 3.1. Le RIESS recense et documente l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité du système ou du service fourni par l'entrepreneur au cours des différentes phases du cycle de vie (conception, ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et livraison, fonctionnement et entretien, et démilitarisation et élimination) ainsi que les mesures d'atténuation requises pour réduire ou éliminer les risques importants pour l'environnement, la santé et la sécurité.					
4. DATE D'APPROBATION Le 12 novembre 2010		5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ : MDN/DGGPET/D Gest EAC 9		6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATION 7.1. La présente description des données énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe A, <i>Énoncé des travaux</i> .					
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-2-2			9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.		
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1. DOCUMENT SOURCE 10.1.1. La version pertinente des documents cités aux présentes, y compris leurs dates d'approbation, et la date de toute modification ou révision applicable doivent être conformes au contrat. 10.2. FORMAT 10.2.1. Le RIESS doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur et conformément aux directives énoncées aux présentes. 10.3. CONTENU 10.3.1. Le RIESS doit respecter les lignes directrices et les exigences énoncées dans la présente description des données, <i>Manuel d'évaluation environnementale du MDN (A-EN-007-000/FP-001)</i> , et l'instruction divisionnaire 600-04 intitulée « Évaluation en environnement, en santé et en sécurité » du DGGPET SGEISS. Le RIESS doit cerner et documenter l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité de l'équipement et du matériel fournis par l'entrepreneur au cours de leur cycle de vie, ainsi que les mesures requises pour réduire ou éliminer les risques importants pour l'environnement, la santé et la sécurité. Le RIESS doit traiter en détail, dans les sections et les parties suivantes, de tous les points susmentionnés. 10.3.2. PARTIE I – Renseignements sur l'enregistrement 10.3.2.1. Titre – Cette section présente le système principal faisant l'objet du rapport (FerOL). 10.3.2.2. Enregistrement – Cette section doit indiquer l'identificateur d'enregistrement applicable du RIESS. 10.3.2.3. Sommaire de la description du projet – Cette section présente une brève description					

du système en deux sous-paragraphe (description générale du système et sous-système principal).

10.3.2.4. Personne-ressource pour l'évaluation – Ce paragraphe doit fournir le nom, le titre, le nom de la société, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'auteur du rapport.

10.3.3. PARTIE II – Évaluation de l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité

10.3.3.1. Évaluation des principaux sous-systèmes – Cette section doit fournir, en format tabulaire, les renseignements suivants :

- a. une liste des dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité associés à chaque sous-système principal pour chacune des phases du cycle de vie (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et livraison, fonctionnement et entretien (y compris la décontamination), et démilitarisation et élimination) représentés à titre d'exemple au [tableau 1](#);
- b. une détermination précise de la source de danger ESS de chaque principale composante et de ses articles consommables, tel que le rayonnement ionisant (emplacement et niveaux d'exposition) (pour chaque activité, le danger d'irradiation doit être examiné dans des situations normales et anormales), le rayonnement électromagnétique (emplacement et fréquences), le bruit (emplacement et intensité), la vibration (emplacement et fréquence), les gaz, les liquides ou les solides dangereux (source, concentration ou quantité), et tout autre danger associé à l'équipement visé (p. ex. métal lourd);
- c. les impacts potentiels connexes sur l'environnement, la santé et la sécurité découlant des dangers cernés, et les mesures d'atténuation recommandées;
- d. une référence à la fiche signalétique applicable pour chaque substance dangereuse cernée.

10.3.3.2. Cette section doit présenter une liste de tous les produits contenant des substances ou des matières dangereuses identifiées précédemment au paragraphe 10.3.3.1 b (points v à viii). La liste doit fournir le nom du produit, le numéro de pièce du produit et un renvoi à l'identifiant de la fiche signalétique. La fiche signalétique de ces produits doit être jointe au RIESS.

10.3.3.3. Documentation

- a. Règlements et politiques – Cette section doit énumérer tous les règlements et politiques canadiens applicables.
- b. Autres références – Cette section doit énumérer les références et les documents utilisés pour produire le RIESS.

10.3.3.4. Visite des lieux – Cette section doit préciser les motifs et les résultats des visites menées. Dans le cas contraire, cette section devrait être titrée et indiquer « Aucune visite des lieux requise ».

10.3.3.5. Impacts environnementaux – Cette section doit présenter une matrice remplie pour chacun des systèmes ou sous-systèmes et des activités applicables visant le système dans l'ensemble des phases du cycle de vie (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et livraison, fonctionnement et entretien, démilitarisation et élimination). Un modèle de cette matrice est présenté au [tableau 2](#).

Les composantes environnementales et les composantes valorisées de l'écosystème (CVS) qui s'appliquent au secteur en question doivent être énumérées au haut de la matrice. Les CVS de la matrice ne servent que de guide aux composantes environnementales particulières. La matrice peut être modifiée selon le besoin conformément aux CVS propres au site ou au système.

Sommaire des dangers et des impacts – Les aspects ESS présentés au tableau 2 (au minimum) doivent être traités dans cette section.

10.3.4. PARTIE III – CONCLUSION

10.3.4.1. Conclusion – Cette section doit résumer les principales conclusions du RIESS et cerner les principales mesures d'atténuation prises ou nécessaires pour assurer le développement durable, et énoncer les principales mesures de suivi nécessaires.

Annexe A

Cette annexe doit présenter les fiches signalétiques de tous les produits matériels dangereux énoncés au paragraphe 10.3.3.2.

Tableau 1 – Tableau des impacts ESS des principaux sous-systèmes

Impact sur l’environnement, la santé et la sécurité							
Sous-système principal ¹	Danger ESS	Justification	Importance ²	Impact ESS potentiel	Atténuation (mesures requises)	Plan de suivi des mesures d’atténuation	Référence aux fiches signalétiques
<i>Phase du cycle de vie – Ingénierie et fabrication</i>							
<i>Phase du cycle de vie – Essai et évaluation</i>							
<i>Phase du cycle de vie – Production et livraison</i>							
<i>Phase du cycle de vie – Fonctionnement et entretien</i>							
<i>Phase du cycle de vie – Démilitarisation et élimination</i>							

1. Sous-système principal – Sous-système approprié auquel le danger énoncé est associé.
2. Importance – Évaluation du danger pour la validation de l’importance (p. ex. nombre de décibels).

Tableau 2 – Matrice des impacts environnementaux

PROJET Sous- système Indiquer chaque sous- système (p. ex. dispositif, composante, activité, condition (normale ou anormale) etc., le cas échéant)	Composantes valorisées de l'écosystème (Ajouter ou supprimer des éléments au besoin)																		
	Indiquer un impact potentiel par un « X »																		
	Physique							Biologique					Social						
Atmosphère	Eau de surface	Eau souterraine	Sols	Terrain	Vibrations	Bruit		Animaux terrestres	Habitat terrestre	Animaux aquatiques	Habitat aquatique	Végétation		Patrimoine et histoire	Loisirs et valeurs	Population et santé	Économie	Services	Utilisation des terres

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853		Amendment No. – N° de la modif.		File No. – N° de dossier DD FerOL-IS-101	
DESCRIPTION DES DONNÉES					
1. TITRE Dossiers techniques			2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD FerOL-IS-101		
3. DESCRIPTION Les dossiers techniques comprennent les dessins techniques, les listes connexes et les données complémentaires. Ces renseignements sont utilisés pour définir les produits de référence visant la gestion de la configuration en service et fournir une source d'information pour appuyer les activités d'entretien et d'analyse technique.					
4. DATE D'APPROBATION Le 12 novembre 2010		5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9		6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATION 7.1 La présente description des données énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans le contrat (référence : annexe A, <i>Énoncé des travaux</i> , paragraphe 3.4.3).					
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-2-2			9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.		
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1 DOCUMENT SOURCE 10.1.1 La version pertinente des documents cités aux présentes, y compris leurs dates d'approbation, et la date de toute modification ou révision applicable doivent être conformes au contrat. 10.2 FORMAT ET CONTENU 10.2.1 Les dessins techniques et les listes connexes doivent être fournis sous la forme de dossiers techniques préparés conformément aux documents D-01-400-001/SG-000 et D-01-400-002/SF-000. 10.2.2 Les soumissions doivent être accompagnées de listes de données techniques afin d'identifier et d'indexer l'ensemble du contenu des dossiers techniques. 10.2.3 Les dessins doivent indiquer le nom de l'entrepreneur et le code CAGE. 10.3 EXIGENCES DÉTAILLÉES 10.3.1 Les dessins techniques et les listes connexes doivent être préparés et fournis conformément à toutes les exigences énoncées à l'annexe D du présent contrat. 10.3.2 La nomenclature normalisée du MDN pour les pièces d'équipement doit être utilisée dans tous les dessins, spécifications, listes et documents justificatifs. 10.3.3 Les données doivent être fournies au moyen du support énoncé à l'annexe D. 10.3.4 Les données complémentaires peuvent être présentées en copie papier dans le format d'usage de l'entrepreneur et doivent être suffisamment claires pour en permettre une reproduction lisible. Les données complémentaires peuvent comprendre les suivantes : 10.3.5 les spécifications de matériel et de processus indiquées sur les dessins techniques, à l'exception de celles provenant du gouvernement et de l'industrie qui sont facilement accessibles; 10.3.6 les normes de la société requises pour interpréter les dessins techniques et les listes connexes.					
DD pour le CMEP				Page 11 de 33	

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-IS-101

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE Sollicitation No. – N° de l'invitation Plaques d'identification W8476-112853		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION Amendment No. – N° de la modif. FerOL-SLI-201 File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-201	
3. DESCRIPTION/OBJET Identifier de façon unique l'équipement, les composantes ou pièces de rechange, basé sur la procédure régissant le marquage du matériel militaire canadien.			
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation des Plaques d'Identification tel que requis par l'Annexe A de l'ÉDT, Para 3.4.2.7 ; <ul style="list-style-type: none"> • D-02-002-001/SG-001- <i>Identification du Matériel Appartenant aux Forces Canadiennes 2003-04-01.</i> • D-01-400-002/SF-000 – <i>Niveaux de Dessins Techniques et de Listes Connexes, 2011-03-01.</i> 			
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL		9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION			
10.1. Les items suivants doivent avoir des Plaques d'identification attachées à eux avant qu'ils ne soient livrés au MDN pour permettre le suivi et la responsabilisation au sein du Système d'approvisionnement des Forces canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. Équipement primaire; 10.1.2. Toutes composantes majeures; 10.1.3. Pièces de rechange; 10.1.4. Équipement d'entraînement; 10.1.5. Conteneurs de transport, d'expédition, d'entreposage qui ne sont pas jetables; 10.1.6. Équipement de soutien (excluant les outils); et, 10.1.7. Équipement d'essai automatique 			
10.2. Les Plaques d'identification apposées sur chaque item énuméré à 10.1 doivent avoir les données suivantes, jugées nécessaires par le Canada, dans les deux langues officielles : l'anglais et le français canadiens. <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. Nom de l'item; 10.2.2. Numéro de référence ou de pièce du manufacturier; 10.2.3. Code d'établissement d'état et privé de l'OTAN (EEPO); 10.2.4. Numéro de série; 10.2.5. Numéro de contrat; et 10.2.6. Désignation de propriété gouvernementale. 			
10.3. Avant la production et l'installation des Plaques d'identification, l'entrepreneur doit soumettre au MDN, pour l'examen et l'acceptation, des dessins techniques représentatifs de niveau 2 (voir D-01-400-002/SF-000) de chaque Plaque d'identification des façons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. Une copie électronique tel que décrite à 10.4 ici-bas; 10.3.2. Une copie à échelle 1:1 sur papier blanc de grandeur nord-américaine standard; et, 10.3.3. Inclure la méthode de montage ou d'installation pour chaque Plaque d'Identification, avec toutes les attaches décrites par dimensions, et/ou standard technique, et/ou NNO, et quantité. 			
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 10.4. Format électronique DD pour le LMEF </div>			
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Page 13 de 33 </div>			
10.4.1. Affichage des PDF : les pages, peu importe leurs dimensions, qui contiennent du texte ou des illustrations mise en page en mode panoramique doivent être tournées pour rendre possible leur affichage et lecture en mode panoramique.			

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-SLI-201

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Sollicitation No. – N° de l’invitation Manuel de l’opérateur W8476-112853		2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-202 FerOL-SLI-202
3. DESCRIPTION Le Manuel d’Opération pour le FerOL permettra à l’usager de se servir efficacement du FerOL au summum de ses capacités.		
4. DATE D’APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation du manuel de l’opérateur tel que requis par l’Annexe A de l’ÉDT, Para 3.4.3.1 ; et C-01-100-100/AG-005 <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées 1996-02-29.</i>		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le manuel de l’opérateur doit être préparé d’après le format de l’entrepreneur tout en étant conforme à la version de la spécification C-01-100-100/AG-005 indiquée ci-haut.		
10.1.2. Le numéro national d’identification de la Défense (IDDN) fournis à l’entrepreneur par le MDN, doit être placé sur le coin en haut à droite de toutes les pages du manuel.		
10.1.3. Les copies imprimées du manuel de l’opérateur accepté doivent être :		
10.1.3.1. Fournies avec des couvertures flexibles résistantes;		
10.1.3.2. Imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :		
10.1.3.2.1. Poids : au moins 90g/m ² (24 lb.); et,		
10.1.3.2.2. Blancheur : au moins 96		
10.1.3.3. Reliées de façon à permettre aux manuels de rester ouverts à la page désirée sur une surface plane		
10.1.3.4. de dimensions qui permettra au manuel de l’opérateur d’être empaqueté dans l’étui de transport du FerOL sans avoir besoin de le plier ou de le déformer.		
10.2. CONTENU		
10.2.1.1. Description générale / survole de l’équipement;		
10.2.1.2. Tests de pré-utilisation et inspection;		
10.2.1.3. Configuration et déploiement;		
10.2.1.4. Utilisation et opération;		
10.2.1.5. Maintenance par l’opérateur;		
10.2.1.6. Procédures d’entreposage, préparation pour le transport, préservation et manutention; et,		
10.2.1.7. Enjeux de sécurité et/ou de matière dangereuse (le cas échéant).		
10.1.2. Le texte en 10.1.1 doit être secondé par des illustrations, dessins, et photos de haute qualité au besoin.		
10.3. Format électronique		
10.3.1. Le manuel de l’opérateur doit être fourni en fichier PDF, avec un texte qui peut être fouillé, qui sera identique au format et à la mise en page du document imprimé. Les liens, signets, et vignettes doivent être incluent dans le fichier PDF. Toutes références faites à un paragraphe, une figure, un appendice, etc., doivent		

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-SLI-202

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE Solicitation No. – N° de l'invitation W847C-11-22SF Manuel de réparation		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-204 FerOL-SLI-203	
3. DESCRIPTION/OBJET Le manuel de réparation pour le FerOL permettra à l'utilisateur d'entretenir efficacement le FerOL au summum de ses capacités.			
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation du manuel de réparation tel que requis par l'Annexe A de l'ÉDT, Para 3.4.3.2. ; et <ul style="list-style-type: none"> • D-01-100-204/SF-000 <i>Préparation d'instructions de maintenance préventive 2000-10-31;</i> • D-01-100-205/SF-000 <i>Rédaction d'instructions de maintenance corrective 2000-10-3;</i> • C-01-100-100/AG-005 <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées 1996-02-29; et</i> • DD FerOL ILS- 202 <i>FerOL manuel de l'opérateur.</i> 			
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL		9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <p>10.1 FORMAT</p> <p>10.1.1 Le manuel de réparation doit être préparé d'après le format de l'entrepreneur tout en étant conforme à la version de la spécification C-01-100-100/AG-005 indiquée ci-haut.</p> <p>10.1.2 Le numéro national d'identification de la Défense (IDDN) fournis à l'entrepreneur par le MDN, doit être placé sur le coin en haut à droite de toutes les pages du manuel.</p> <p>10.1.3 Les copies imprimées du manuel de réparation accepté doivent être :</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.1 Fournies avec des couvertures flexibles résistantes;</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.2 Imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">.1.3.2.1 Poids : au moins 90g/m² (24 lb.); et,</p> <p style="padding-left: 40px;">.1.3.2.2 Blancheur : au moins 96</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.3 Reliées de façon à permettre aux manuels de rester ouverts à la page désirée quand mis sur une surface plane.</p> <p>10.2 CONTENU</p> <p>10.2.1 Maintenance</p> <p style="padding-left: 20px;">10.2.1.1 La portée du manuel de réparation doit traiter de toutes les tâches de maintenance et de réparation du système FerOL pas déjà expliquées dans le manuel de l'opérateur. Ces tâches doivent être groupées à l'intérieur du manuel en se basant sur le nombre d'heures requises pour les compléter :</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.1.1 Jusqu'à quatre (4) heures par tâche; et,</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.1.2 Plus de quatre (4) heures, mais moins de vingt-quatre (24) heures par tâche.</p> <p style="padding-left: 20px;">10.2.1.2 La section maintenance doit traiter des sujets suivants, ainsi que tout autre jugé pertinent par l'entrepreneur :</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.2.1 Description générale / survole de l'équipement;</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.2.2 Procédures pour sécuriser le FerOL avant de faire la maintenance (le cas échéant);</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.2.3 Dépannage et essayage;</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.2.4 Diagnostique de base et dépistage de faute; et,</p> <p style="padding-left: 40px;">.2.1.2.5 Ajustements, maintenance, et réparations en cours de fonctionnement à</p>			

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-SLI-204

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-204
---	---------------------------------	--

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Manuel illustré des pièces	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-204	
3. DESCRIPTION/OBJET Le manuel illustré des pièces doit contenir toute l'information nécessaire pour identifier sans erreur toutes les parties du FerOL.		
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Ce DED contient les instructions sur le format, le contenu et la préparation pour le manuel illustrés des pièces selon les exigences de l'EDT de l'annexe A. Para 3.4.3.3 et D-01-100-207/SF-002, <i>Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres.</i>		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1. FORMAT 10.1.1 Le contenu doit être conforme au D-01-100-207/SF-002, Préparation des manuels provisoires illustrés des pièces pour les équipements terrestres, 1996-07-12 10.1.2 Le numéro national d'identification de la Défense (IDDN) fournis à l'entrepreneur par le MDN, doit être placé sur le coin en haut à droite de toutes les pages du manuel. 10.2.1 Les copies imprimées du manuel illustré des pièces accepté doivent être : 10.1.3.1 Fournies avec des couvertures flexibles résistantes; 10.1.3.2 Imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : 10.1.3.2.2 Poids : au moins 90g/m ² (24 lb.); et, 10.1.3.2.2 Blancheur : au moins 96 10.1.3.3 Reliées de façon à permettre aux manuels de rester ouverts à la page désirée quand mis sur une surface plane. 10.2 CONTENU 10.2.1 Le manuel illustré des pièces doit fournir des illustrations, des vues éclatées, des dessins et toutes les listes connexes nécessaires pour l'identification correcte de toutes les pièces, assemblages et des équipements spéciaux jusqu'à la plus petite unité remplaçable (LRU) conformément au concept d'entretien du FerOL. Les vues éclatées contenues dans le manuel illustré des pièces doivent amplifier les relations entre toutes les pièces et assemblages pour faciliter la réparation du FerOL et le remplacement des pièces et des assemblages jusqu'à la LRU. 10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE 10.3.1 L'entrepreneur doit créer un PDF à partir du format de fichier natif électronique, qui correspond au format des publications imprimées et de mise en page. Voir le PDF: pages, indépendamment de la taille, contenu du texte ou des illustrations dans le paysage, sera tourné pour la visualisation électroniques et de la lecture en mode paysage. 10.3.2 Le manuel illustré de pièces en format PDF et dans son format de fichier natif doivent être soumises sur CD ou DVD, qui doivent être étiquetés comme suit:		

Sollicitation No. – N° de l’invitation	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier
W8476-112853		DD FerOL-SLI-204
<p>10.3.2.1 Le nom du projet: FerOL;</p> <p>10.3.2.2 Le numéro de contrat: W8476-112853</p> <p>10.3.2.3 Le sujet: Manuel illustré des pièces;</p> <p>10.3.2.4 Le numéro DED: (FerOL-ILS-204)</p> <p>10.3.2.5 Le numéro de révision;</p> <p>10.3.2.6 La date de livraison</p>		

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-205
---	---------------------------------	--

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Trousse d'entraînement initial des opérateurs	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-205	
3. DESCRIPTION/OBJET Trousse de formation pour opérateurs du FerOL.		
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation de la Trousse d'entraînement initial des opérateurs tel que requis par l'Annexe A Para 3.4.4.1.		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1 FORMAT 10.1.1 La trousse de formation doit être livré en format MS PowerPoint. 10.1.2 La trousse de formation doit être livré en anglais et le français canadien. 10.2 CONTENU 10.2.1 La trousse de formation doit inclure la documentation de formation comme suit: 10.2.1.1 Plan de leçon; 10.2.1.2 Horaires; 10.2.1.3 Documentation pour les élèves. 10.2.1.4 Modules d'enseignement assisté par ordinateur, dont les objets d'apprentissage; 10.2.1.5 Les matériaux de référence afin d'inclure le manuel l'opérateur; 10.2.1.6 Aides à la formation; 10.2.1.7 Contrôles de rendement; et 10.2.1.8 Spécifications des leçons. 10.2.2 Les sujets suivants sont abordés dans le contenu de la trousse de formation: 10.2.2.1 Aperçu de l'appareil; 10.2.2.2 Tests de pré-utilisation et d'inspection; 10.2.2.3 Configuration de l'appareil et le déploiement; 10.2.2.4 Utilisation et fonctionnement; 10.2.2.5 Scénarios de formation (enquête de recherche et compréhension des données); 10.2.2.6 Entretien par l'opérateur; 10.2.2.7 Rangement et préparation pour transport; 10.2.2.8 Sécurité, y compris le personnel et l'équipement; et 10.2.2.9 Questions de matières dangereuses.		

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier
W8476-112853		DD FerOL-SLI-205
<p>10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>10.3.1 La trousse de formation en format MS PowerPoint doivent être soumis sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">10.3.1.1 Le nom du projet: FerOL;10.3.1.2 Le numéro de contrat: W8476-11285310.3.1.3 Le Sujet: Trousse de formation d'opérateur;10.3.1.4 Le numéro DED: (FerOL-ILS-205)10.3.1.5 Le numéro de révision, et10.3.1.6 La date de livraison.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

1. TITRE État détaillé d'approvisionnement (PPB)		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-206	
3. DESCRIPTION L'état détaillé d'approvisionnement fournit une répartition de haut en bas de l'équipement dans la configuration dans laquelle il est en cours d'acquisition. Cette répartition se fait en énumérant toutes les parties incluses dans l'article final dans une famille d'arbres / génération répartition latérale et descendante. Dans cette répartition, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont répertoriées par rapport au prochain ensemble plus élevé.			
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENTES N/A	
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DED contient le format, le contenu et l'instruction de préparation pour le produit des données générées par les exigences de la tâche spécifique et discret qui est définies dans le contrat à l'Annexe A Para 3.4.2.3 et <ul style="list-style-type: none"> • D-01-100-214/SF-000 <i>La préparation des documents d'approvisionnement.</i> 			
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL		9. FORMULES PERTINENTES N/A	
10. INSTRUCTIONS À LA PRÉPARATION			
10.1 FORMAT			
10.1.1 L'état détaillé d'approvisionnement (PPB) sera préparé sur une feuille de calcul Microsoft Excel en conformité avec la spécification D-01-100-214/SF-000 FC. Si les écarts sont notés entre ce DD et la publication, le DD l'emportera.			
10.2 CONTENU			
10.2.1 L'état détaillé d'approvisionnement (PPB) doit contenir les éléments de données spécifiés dans tous les champs obligatoires de la figure 5, colonne PPB, de D-01-100-214/SF-000 pour chaque élément qui sera pris en considération pour l'approvisionnement.			
10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE			
10.3.1 L'état détaillé d'approvisionnement (PPB) sera une feuille de calcul Microsoft Excel et doit être soumis sur média CD ou DVD étiqueté de façon suivante :			
10.3.2.1 Le nom du projet: FerOL;			
10.3.2.2 Le numéro de contrat: W8476-112853			
10.3.2.3 Le sujet traité: L'état détaillé d'approvisionnement (PPB);			
10.3.2.4 Le numéro de la DED: (FerOL ILS-206)			
10.3.2.5 Le numéro de la version; et			
10.3.2.6 Le date de livraison.			

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-206
---	---------------------------------	--

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Documents Techniques Supplémentaires Concernant l'Approvisionnement (DTSCA)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-207	
3. DESCRIPTION/OBJET Les documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement identifient sans équivoque et décrivent les pièces qui pourraient être cataloguées.		
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation des documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement tel que requis par l'Annexe A Para 3.4.2.4; et <ul style="list-style-type: none"> • D-01-100-214/SF-000 La <i>préparation des documents d'approvisionnement</i>. 		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS À LA PRÉPARATION 10.1 FORMAT 10.1.1 Les DTSCA doivent être fournis en PDF, mais exclusivement en noir et blanc. 10.2 CONTENU 10.2.1 Les DTSCA doivent être préparés conformément aux sections de D-01-100-214/SF-000 qui s'appliquent pour chaque pièce incluse dans le PPB à la DD FerOL-ILS-206. 10.2.2 Les DTSCA fournis doivent être suffisamment complets pour permettre au MDN de classifier et décrire adéquatement l'item à l'intérieur du système de codification de l'OTAN 10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE 10.3.1 Les DTSCA sera en format PDF et doit être soumis sur média CD ou DVD étiqueté de façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> 10.3.2.1 Le nom du projet: FerOL; 10.3.2.2 Le numéro de contrat: W8476-112853 10.3.2.3 Le sujet traité: DTSCA 10.3.2.4 Le numéro de la DED: (FerOL ILS-207) 10.3.2.5 Le numéro de la version; et 10.3.2.6 Le date de livraison. 		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

1. TITRE Liste de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai (OSÉE)		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-ILS-208
3. DESCRIPTION Pour fournir une liste de tous l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai nécessaire pour entretenir et exploiter les FerOL et former le personnel.		
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENTES N/A
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai tel que requis par l'Annexe A Para 3.4.2.6.		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULES PERTINENTES N/A	
10. INSTRUCTIONS À LA PRÉPARATION		
10.1 CONTENU		
10.1.1 Pour chaque item essentiel d'OSÉE, inclure :		
10.1.1.1 Nom de l'item d'OSÉE;		
10.1.1.2 Numéro de référence (de pièce du manufacturier) d'OSÉE;		
10.1.1.3 Code OTAN d'établissement d'État et privé (EEPO);		
10.1.1.4 NNO (si disponible);		
10.1.1.5 Le niveau de maintenance;		
10.1.1.6 Quantité recommandée pour l'achat;		
10.1.1.7 Prix unitaire standard;		
10.1.1.8 Date de première livraison;		
10.1.1.9 DTSCA;		
10.1.1.10 Dessin(s) ou photo(s) de l'item; et,		
10.1.1.11 Description et fonction de l'OSÉE.		
10.1.2 La liste à 10.1.1 peut être divisée en sections, tel qu'approprié :		
10.1.2.1 Outils manuels communs;		
10.1.2.2 Outils à usage spécial;		
10.1.2.3 Équipement de support d'opérations;		
10.1.2.4 Équipement de support de la maintenance;		
10.1.2.5 Équipement d'étalonnage;		
10.1.2.6 Équipement d'essai, mesure, et diagnostique (EEMD)		
10.1.2.6.1 Usage général;		
10.1.2.6.2 Usage spécial;		
10.1.2.7 Équipement d'essai automatisé (ÉEA) et son jeu de programme d'essai (JPE);		
et,		
10.1.2.8 Exigences en ressources informatiques de support.		
10.2 Le Canada choisira les items de la liste d'OSÉE à partir de la liste fournie par l'entrepreneur en se basant sur l'analyse et les recommandations présentées par l'Entrepreneur à un temps propice durant la Conférence de Lancement. Cette examen permettra au Canada d'éliminer tout OSÉE qui, même si particuliers à l'équipement acheté, pourrait déjà être dans l'inventaire des Forces canadiennes.		
10.3 Format électronique		

10.3.1 Les données de la liste d'OSÉE doivent être livrées en format de tableur Excel et en fichier PDF avec un texte qui peut être fouillé.

10.3.2 Les données de la liste d'OSÉE doivent être livrées sur média CD ou DVD, étiqueté de façon suivante :

- 10.3.2.1 Le nom du projet : Système FerOL;
- 10.3.2.2 Le numéro de contrat : W8476-112853;
- 10.3.2.3 Le sujet traité : *Liste de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai* ;
- 10.3.2.4 Le numéro de la DED : (FerOL-ILS-208);
- 10.3.2.5 Le numéro de la version; et,
- 10.3.2.6 La date de livraison.

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

1. TITRE Empaquetage, Étiquetage et Codes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-ILS-209
3. DESCRIPTION/OBJECT Pour assurer que l'étiquetage utilisé pour identifier les paquets des items acquis par le MDN et livrés ou entreposés à un emplacement canadien se conforme aux spécifications des Forces canadiennes et pour obtenir un compte rendu complet des codes d'empaquetage pour les items catalogués du FerOL.	
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL
6. APPLICABLE AU GIDEP N/A	
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation de marquage et d'empaquetage tel que requis par l'Annexe A de l'ÉDT, Para 3.4.2.8 ; et, <ul style="list-style-type: none"> • D-LM-008-011/SF-001: <i>Préparation et Utilisations de Codes d'Exigences en Matière d'Emballage 1988-11-10</i> • D-LM-008-002/SF-001: <i>Spécification Pour Marquage des Articles à Entreposer ou à Expédier 1988-11-10</i>; • D-01-400-002/SF-000 : <i>Spécification Pour Niveaux de Dessins Techniques et de Listes Connexes 2011-03-01.</i> 	
8. SOURCE Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES N/A
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION <p>10.1 Le design, rempli avec les données appropriées, de chaque étiquette d'empaquetage doit être fourni comme dessins techniques de Niveau 1 (tel que défini en D-01-400-002/SF-000) dimensionnés pour démontrer les mesures critiques tel que définies par D-LM-008-002/SF-001 (par exemple : grosseur du texte, dimensions du code à barres, etc.).</p> <p>10.2 Les codes d'empaquetage préparés d'après D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage pour chaque item doivent être compilés dans un tableur ayant les colonnes de données suivantes, titrées tel qu'ici-bas :</p> <p>10.2.1 <i>Nom d'Item</i> – attribué par l'entrepreneur; 10.2.2 <i>Numéro de référence du fabricant (NRF)</i> – Numéro de pièces du fabricant d'origine; 10.2.3 <i>EEPO</i> – L'EEPO du fabricant d'origine; 10.2.4 <i>Numéro de Pièces du fabricant d'équipement d'origine(FEO)</i> – Numéro de pièces attribué par l'entrepreneur; 10.2.5 <i>Nomenclature de l'OTAN</i> – Nom d'Item attribué par l'OTAN; 10.2.6 <i>Numéro de Nomenclature de l'OTAN</i> ; 10.2.7 <i>Code d'empaquetage</i> – tel que résolu par l'entrepreneur; 10.2.8 <i>Numéro d'étiquette</i> – croisé avec le numéro de dessin de l'étiquette parvenant de 10.1 ci-haut.</p> <p>10.3 Formats des Livraisons</p> <p>10.3.1 Copies papiers : doivent être en format lettre, légal, ou 11po. X 17po, tel qu'approprié pour une lisibilité aisée.</p> <p>10.3.2 Copies électroniques :</p> <p>10.3.2.1 Dessins des étiquettes : en format PDF avec un texte qui peut être fouillé, orienté pour permettre la lecture normale sur écran.</p> <p>10.3.2.2 Tableur des codes d'empaquetage :</p> <p>10.3.2.2.1 En format PDF avec texte un texte qui peut être fouillé, orienté pour permettre la lecture normale sur écran.</p> <p>10.3.2.2.2 En tableur de format MS Excel.</p>	

10.3.2.3 Tous les fichiers doivent être livrés sur média CD ou DVD, étiqueté de façon suivante :

- 10.3.2.3.1 Le nom du projet : FerOL;
- 10.3.2.3.2 Le numéro de contrat : W8476-112853;
- 10.3.2.3.3 Le sujet traité : *Emballage, Étiquetage et Codes*;
- 10.3.2.3.4 Le numéro de la DED : (FerOL-ILS-209);
- 10.3.2.3.5 Le numéro de la version; et,
- 10.3.2.3.6 La date de livraison.

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-206
---	---------------------------------	--

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Trousse d'entraînement initial des spécialistes en entretien.	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-210	
3. DESCRIPTION/OBJET La trousse d'entraînement initiale des spécialistes en entretien pour la FerOL sera un ensemble complet qui permettra aux EM des FC à former des techniciens dans le maintien du FerOL.		
4. DATE D'APPROBATION 28 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient le format, contenu et les instructions pour la préparation pour ce produit de données généré par les exigences de la tâche spécifiques et discret que définies dans le contrat tel que requis par l'annexe A paragraphe 3.4.4.2.		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1 FORMAT 10.1.1 La trousse de formation doit être livré en format MS PowerPoint. 10.1.2 La trousse de formation doit être livré en anglais et le français canadien. 10.2 CONTENU 10.2.1 La trousse de formation doit inclure la documentation de formation comme suit: 10.2.1.1 Plan de leçon; 10.2.1.2 Horaires; 10.2.1.3 Documentation pour les élèves. 10.2.1.4 Modules d'enseignement assisté par ordinateur, dont les objets d'apprentissage; 10.2.1.5 Les matériaux de référence afin d'inclure le manuel l'opérateur; 10.2.1.6 Aides à la formation; 10.2.1.7 Contrôles de rendement; et 10.2.1.8 Spécifications des leçons. 10.2.2 Les sujets suivants sont abordés dans le contenu de la trousse de formation: 10.2.2.1 Aperçu de l'appareil; 10.2.2.2 Tests de pré-utilisation et d'inspection; 10.2.2.3 Utilisation et le fonctionnement à des fins d'entretien; 10.2.2.4 Dépannage et recherche de pannes; 10.2.2.5 Procédure de maintenance préventive; 10.2.2.6 La maintenance corrective; 10.2.2.7 Les ressources de maintenance, d'outils et équipements d'essai; 10.2.2.8 Sécurité, le personnel et l'équipement ;		

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier
W8476-112853		DD FerOL-SLI-206
<p>10.2.2.9 Questions de matières dangereuses y compris la manipulation et l'élimination; et</p> <p>10.2.2.10 Formation à la maintenance (théorie et pratique)</p> <p>10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>10.3.1 La trousse de formation en format MS PowerPoint doit être soumise sur CD ou DVD, qui doit être étiquetée comme suit:</p> <p>10.3.1.1 Le nom du projet: FerOL;</p> <p>10.3.1.2 Le numéro de contrat: W8476-112853</p> <p>10.3.1.3 Le Sujet: Trousse d'entraînement initial des spécialistes en entretien.;</p> <p>10.3.1.4 Le numéro DD: (FerOL-ILS-210)</p> <p>10.3.1.5 Le numéro de révision, et</p> <p>10.3.1.6 La date de livraison.</p>		

Solicitation No. – N° de l'invitation W8476-112853	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier DD FerOL-SLI-206
---	---------------------------------	--

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Plan de support de garantie	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION FerOL-SLI-211	
3. DESCRIPTION/OBJET Pour identifier et documenter les éléments qui composent le plan de support de garantie pour le FerOL, et de fournir le cadre et la stratégie selon laquelle l'entrepreneur doit s'acquitter de ses obligations d'affecter le support de garantie.		
4. DATE D'APPROBATION 29 mars 2012	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire SLI FerOL	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION Cette DED contient les instructions pour la préparation pour le plan de support de garantie tel que requis par l'annexe A paragraphe 3.4.5.		
8. AUTEUR Gestionnaire SLI FerOL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1 FORMAT 10,1 Il est encouragé que la production de ce plan utilise des techniques automatisées. Les meilleures pratiques commerciales doit être utilisée pour les cartes, les tableaux, les matrices, la numérotation des pages et document de contrôle de numérotation. 10.2 Contenu 10.2.1 Le plan de support de garantie doivent être préparés en format de l'entrepreneur et se compose au minimum les sections suivantes: 10.2.1.1. Page de titre; 10.2.1.2. Table des matières; 10.2.1.3. Registe de contrôle des documents; 10.2.1.4. Registe des versions; 10.2.1.5. Objet du plan; 10.2.1.6. Notes et 10.2.1.7. Annexes. 10.2.2. Page de titre - La page de titre doit contenir les informations suivantes: 10.2.2.1. Titre: Plan de support garantie; 10.2.2.2. Num/ro du contrat: 10.2.2.3. Numéro de la LDEC: FerOL-ILS-211; 10.2.2.4. Préparé pour: Ministère de la Défense nationale, FerOL, Bureau du projet outil NME; 10.2.2.5. Préparé par: nom adresse de l'entrepreneur et la signature de validation; 10.2.2.6. Approuvé par: MDN Bureau du projet outil NME FerOL, date et la signature des approbations et 10.2.2.7. Authentifié par: entrepreneur et la date. 10.2.3. Table des matières - La table des matières doit énumérer le numéro du titre et la page de chaque paragraphe et l'alinéa intitulé, figure, un tableau et l'annexe. 10.2.4. Registe de contrôle des documents - Le journal de contrôle des documents doit contenir trois		

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amendment No. – N° de la modif.	File No. – N° de dossier
W8476-112853		DD FerOL-SLI-206

colonnes: révision, la date, et la raison du changement.

10.2.5. Registre des versions - Le registre des versions doit contenir une liste de pages et de leur statut de révision.

10.2.6. Objet du plan – L'objet plan doit contenir du texte brut qui traite de la matière qui doit être inclus dans le document.

10.2.7. Note: Cette section doit contenir toute l'information générale qui aide dans la compréhension du document (par exemple des informations générales, glossaire). Cette section devrait inclure une liste alphabétique de tous les acronymes, abréviations et leurs significations tels qu'ils sont utilisés dans le plan.

10.2.8. Annexes – Les annexes peuvent être utilisés pour fournir des informations publiées séparément pour faciliter la maintenance de documents (par ex des cartes, les données classées). Le cas échéant, chaque annexe doit être mentionnée dans le corps principal du plan où les données auraient normalement été fourni. Annexes peut être lié en tant que documents distincts pour la facilité de manipulation.

10.3. Sujet du plan - Le sujet du plan doit inclure, mais ne se limite pas à une discussion détaillée sur les points suivants:

10.3.1. Une introduction avec une annonce de l'objectif et la portée.

10.3.2. Une description de la section garantie. Un point clé de contact pour les questions de support de garantie doivent être identifiés.

10.3.3. Sommaire détaillé de ce qui est couvert par la garantie standard du FerOL, y compris les conditions applicables, comme les pièces et main d'oeuvre, le temps, l'utilisation et les exigences de service de maintenance.

10.3.4. Les procédures complètes de contrôle de garantie, y compris, mais pas nécessairement limitée à ce qui suit:

10.3.4.1. Procédures à être utilisés lorsque des demandes de garantie ne sont pas étayées, mais le MDN choisit de faire les réparations et les remises en service quant même;

10.3.4.2. L'action d'interfaçage d' entre l'entrepreneur et le Canada pour entreprendre une action de garantie et les instructions d'expédition, y compris l'identification des formulaires et des autres exigences en documentation;

10.3.4.3. Procédures à suivre pour l'évaluation des articles défectueux sous garantie;

10.3.4.4. Les détails relatifs à l'élimination des composants inutilisables couverts par la garantie, les formulaires nécessaires et les procédures de contrôle financiers. Tous les coûts qui sont associés à ce programme doivent être identifiés, notamment le procédé de compensation du MDN pour effectuer au nom de l'entrepreneur des réparations sous garantie et

10.3.4.5. Rapport résumant toutes les demandes de garantie fermés et le statut permanent des revendications ouvertes.

10.3.5. Emballage, termes et conditions de la garantie;

10.3.6. Les détails du processus (étapes détaillées) à suivre pour effectuer une réclamation de garantie, pour les réparations effectuées par l'entrepreneur;

10.4. Chaque sujet de discussion doit être adressée d'une manière qui identifie clairement tous les documents ou renseignements exigés par le MDN.

10.5. Toute la documentation utilisée dans les activités de soutien de la garantie doivent être identifiés et inclus dans le cadre du plan de support de garantie.

10.6. Le plan final sera soumis sous forme dactylographiée sur du papier de couleur blanche et sur unCD ou DVD dans la version de Microsoft Office Suite actuellement utilisé par le MDN.

10.7. CD ou DVD doivent être étiquetés comme suit:

10.7.1. Le nom du projet: FerOL;

10.7.2. Le numéro de contrat: W8476-112853

10.7.3. Le Sujet: Plan de support de garantie;

10.7.4 Le numéro DD: (FerOL-ILS-211);

10.7.5 Le numéro de révision, et

10.7.4. La date de livraison.

Solicitation No. – N° de l'invitation

Amendment No. – N° de la modif.

File No. – N° de dossier

W8476-112853

DD FerOL-SLI-206

**LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU
CONTRAT (LDEC) POUR LE
DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)**

Dernière mise à jour : Le 29 mars 2012

Rédigé par :
D Gest EAC 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

1. Définitions de la LDEC

La section suivante définit les différents blocs d'information présentés sur les formulaires de la LDEC.

BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

BLOC B – NUMÉRO DE CONTRAT/DP

Contrat ou DP auquel s'applique la LDEC.

BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'EDT

Énoncé des travaux (EDT) auquel s'applique la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Catégorie générale des données couvertes par la LDEC.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Entrepreneur chargé de la réalisation des travaux relatifs à la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO DES DONNÉES

Le numéro des données est un numéro séquentiel de trois chiffres permettant d'identifier les données (numéro LDEC). La série 001 à 099 est réservée aux données de gestion de projet (GP), la série 101 à 199, aux données d'ingénierie des systèmes (IS), et la série 201 à 299, aux données de soutien logistique intégré (SLI).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Titre des données auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre des données de la LDEC permettant d'apporter davantage de précisions.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO DE DESCRIPTION DES DONNÉES)

Numéro de description des données (DD) auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé des travaux, de la demande de proposition (DP), des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter ou d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Codes indiquant le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données.

<u>CODE</u>	<u>INSPECTION</u>	<u>ACCEPTATION</u>
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code ne s'applique aux données, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)

S'applique aux données essentielles qui nécessitent une approbation préalable précise par écrit, telles que les plans d'essai, auquel cas ce champ indique alors « A ». Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de soumettre une ébauche provisoire avant la publication du document définitif. Lorsqu'une ébauche provisoire est requise, le bloc 16 doit alors indiquer le temps alloué au gouvernement pour faire connaître son approbation ou son désaccord et à quel moment la soumission finale doit être présentée. Le bloc 16 indique également la portée de l'approbation (p. ex. approbation du contenu technique ou du format).

Si aucune approbation préalable n'est nécessaire, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 9 – ENTRÉE

Données découlant d'entrées précises d'entrepreneurs associés. Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Codes de fréquence de livraison des données

ANNLY	Annuellement
ASGEN	À mesure qu'elles sont générées
ASREQ	Au besoin
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WK	Toutes les deux semaines
DAILY	Quotidiennement
MNTHY	Mensuellement
ONE/R	Une fois, avec modifications
OTIME	Une fois
QRTLY	Trimestriellement
R/ASR	Modifications, au besoin

SEMIA	Semestriellement
WKLY	Hebdomadairement

BLOC 11 – EN DATE DU

Échéancier ou date d'entrée en vigueur pour les données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées :

ASGEN	À mesure qu'elles sont générées
ASREQ	Au besoin
DACA	Jours après l'attribution du contrat
MACA	Mois après l'attribution du contrat
EOM	À la fin du mois
EOQ	À la fin du trimestre

Si la date d'entrée en vigueur ne s'applique pas, le bloc demeure vide.

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION

Date de soumission initiale ou échéancier connexe de la première soumission précisée à l'aide des abréviations énumérées au bloc 11 ci-dessus.

BLOC 13 – DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT

Date de la soumission subséquente des données ou échéancier connexe précisé au moyen des abréviations énumérées au bloc 11 ci-dessus. Si aucun échéancier ou soumission subséquente n'est prévu, le bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Destinataires et nombre respectif de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) pour les soumissions initiales ou originales (sous-bloc « Initiale ») et les soumissions finales ou subséquentes (sous-bloc « Finale ») des données requises.

La colonne A contient les adresses. Le nombre de copies papier initial pour chaque destinataire (selon le cas) est précisé sous la colonne « ÉBAUCHE INITIALE ». Le nombre de copies papier et électroniques pour chaque destinataire (selon le cas) est précisé dans les sous-colonnes « Copie papier » et « Copie électronique » de la colonne « FINALE ».

BLOC 15 – TOTAL

Nombre total de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) requises pour la soumission initiale et la soumission finale.

BLOC 16 – REMARQUES

Renseignements supplémentaires ou précisions. Lorsque d'autres blocs renvoient au bloc 16 (« Remarques »), le numéro de bloc correspondant

accompagne les renseignements, et la mention « Voir bloc 16 » est inscrite dans le bloc de renvoi.

BLOCS 17 À 19

Blocs d'information permettant à l'entrepreneur de fournir les renseignements requis dans la DP ou le contrat. Le responsable technique (RT) n'utilise pas ces blocs.

BLOC – PRÉPARÉ PAR

Nom et titre de l'auteur de la LDEC.

BLOC – DATE

Date d'approbation de la LDEC.

BLOC – APPROUVÉ PAR

Renseignements (p. ex. nom et titre) sur la personne qui approuve la LDEC.

2. LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

La section ci-après présente la liste des données essentielles au contrat (Bloc 2 – Titre ou description des données) comprises dans la présente annexe, notamment le numéro LDEC (Bloc 1 – Numéro des données) et le numéro de description des données (DD) correspondant (Bloc 4 – Autorité : Numéro de description des données).

N° LDEC	Titre	N° de DD connexe
FerOL-GP-001	Documentation pour les réunions	FerOL-GP-001
FerOL-GP-002	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS)	FerOL-GP-002
FerOL-IS-101	Jeu de documents techniques	FerOL-IS-101
FerOL-SLI-201	Plaques d'identification	FerOL-SLI-201
FerOL-SLI-202	Manuel de l'opérateur	FerOL-SLI-202
FerOL-SLI-203	Manuel de réparation	FerOL-SLI-203
FerOL-SLI-204	Manuel illustré des pièces	FerOL-SLI-204
FerOL-SLI-205	Trousse d'entraînement initial des opérateurs	FerOL-SLI-205
FerOL-SLI-206	État détaillé d'approvisionnement en commande	FerOL-SLI-206
FerOL-SLI-207	Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement	FerOL-SLI-207
FerOL-SLI-208	Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai	FerOL-SLI-208
FerOL-SLI-209	Emballage, étiquetage et codes	FerOL-SLI-209
FerOL-SLI-210	Trousse d'entraînement initial des spécialistes en entretien	FerOL-SLI-210
FerOL-SLI-211	Plan de support de garantie	FerOL-SLI-211

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT								
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-GP-001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documentation pour les réunions		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-GP-001		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.3.4		6. BUREAU DEMANDEUR RT FerOL MDN				
7. INSPECTION SD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE Voir bloc 16	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE S.O.	A - ADRESSE	COPIES			
16. REMARQUES <u>Bloc 10</u> : La documentation pour les réunions devrait être livrée au moins sept (7) jours civils avant la tenue d'une réunion.					ÉBAUCHE INITIALE		FINALE	
						Copie papier	Copie électronique	
PRÉPARÉ PAR RT FerOL MDN				DATE Le 12 novembre 2010	APPROUVÉ PAR BGP FerOL MDN			
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$ \$	15. TOTAL	1	2	2	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion de projet		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-GP-002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS)		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-GP-002		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.2		6. BUREAU DEMANDEUR RT FerOL MDN			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE INITIAL E	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : Le RIESS doit être présenté à des fins d'examen et d'acceptation dans un délai de 60 jours civils de l'attribution du contrat. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur le RIESS dans un délai de 30 jours civils de la réception du rapport. Le RIESS révisé, traitant des commentaires du Canada, doit être présenté pour acceptation dans un délai de 30 jours civils de la réception des commentaires.				RT FerOL	1	1	1
				AC TPSGC		1	1
PRÉPARÉ PAR RT FerOL MDN		APPROUVÉ PAR BGP FerOL MDN					
DATE Le 12 novembre 2010		DATE Le 12 novembre 2010					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	1	2	2	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données d'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-IS-101		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Jeu de documents techniques		3. SOUS-TITRE S.O.			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-IS-101		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.3		6. BUREAU DEMANDEUR RT FerOL MDN			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE INITIALE	FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : Des copies imprimées pleine dimension des dossiers techniques doivent être remises (les copies papier de taille réduite sont acceptables à condition qu'elles soient lisibles) à des fins d'examen et d'acceptation dans un délai de 60 jours civils de l'attribution du contrat. <u>Temps de traitement</u> : L'État présentera ses commentaires sur les dossiers techniques dans un délai de 21 jours de la réception du dossier. <u>Bloc 13</u> : Les dossiers techniques révisés, traitant des commentaires de l'État, doivent être présentés pour acceptation dans un délai de 21 jours civils de leur réception.				AC TSPGC		1	1
				RT FerOL	1	1	1
				DOCA	1	1	1
PRÉPARÉ PAR RT FerOL MDN	DATE Le 12 novembre 2010	APPROUVÉ PAR BGP FerOL MDN					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$ \$	15. TOTAL	2	3	3	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-201		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plaques d'identification		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-201		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.2.7.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE INITIAL E	FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : Les dessins et modèles concernant les plaques d'identification de l'équipement doivent être présentées pour approbation dans un délai de 35 jours civils suivant la réunion inaugurale. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur les dessins et modèles concernant les plaques d'identification dans un délai de 14 jours civils de la réception des données. <u>Bloc 13</u> : Les dessins et modèles concernant les plaques d'identification actualisées, traitant des commentaires du Canada, doivent être présentées pour acceptation finale dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires. Quand les pièces de rechange seront sélectionnés pour l'achat, il peut être nécessaire pour l'entrepreneur de produire et de présenter des dessins et modèles supplémentaires de plaque d'identification; les temps de réponse seront les mêmes que ci-dessus.				GSLI FerOL	1	1	1
				AC TPSGC	1	1	1
				DOCA	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	3	3	3

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE (FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-202		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de l'opérateur		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-202		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.3.1.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : Document provisoire – Le document provisoire doit être présenté dans un délai de 49 jours civils suivant la réunion inaugurale. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur le document provisoire dans un délai de 28 jours civils de la présentation de la soumission provisoire. <u>Bloc 13</u> : Document original – Le document original, traitant des commentaires du Canada, doit être présenté au Canada dans un délai de 21 jours civils de la réception des commentaires.				GSLI FerOL	1	1	1
				DOCA	0	1	1
				AC TPSGC	1	1	1
				Avec chaque FerOL	0	1	0
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	46	3

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-203		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de réparation		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-203		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.3.2.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENT E Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : Document provisoire – Le document provisoire doit être présenté en même temps que le manuel de l'opérateur. <u>Temps de traitement du Canada</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur le document provisoire en même temps que le manuel de l'opérateur <u>Bloc 13</u> : Document original – Le document original, traitant des commentaires du Canada, doit être présenté à des fins d'acceptation en même temps que la deuxième présentation du manuel de l'opérateur.				GSLI FerOL	1	1	1
				DLEPS	0	1	1
				DOCA	1	1	1
				AC TPSGC	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	3	4	4	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-204		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel illustré des pièces		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-204		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.3.3.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES				GSLI FerOL	1	3	1
<p><u>Bloc 12</u> : Document provisoire – Le document provisoire doit être présenté dans un délai de 49 jours civils suivant la réunion inaugurale.</p> <p><u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur le document provisoire dans un délai de 14 jours civils de la présentation de la soumission provisoire.</p> <p><u>Bloc 13</u> : Document original – Le document original, traitant des commentaires du Canada et de toute autre modification découlant de changements de configuration, doit être présenté à des fins d'examen et d'acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires.</p>				AC TPSGC	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	4	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-205		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse d'entraînement initial des opérateurs		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-205		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.4.1.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		9. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE		COPIES	
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La trousse d'entraînement initial doit être présentée à des fins d'évaluation et d'examen dans un délai de 49 jours civils suivant la réunion inaugurale. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur la trousse d'entraînement initial dans un délai de 30 jours civils de sa réception. <u>Bloc 13</u> : La trousse d'entraînement initial actualisée, traitant des commentaires du Canada, doit être remise au Canada pour acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires. La trousse d'entraînement initial approuvée sera requise lors de la session d'instruction et sa livraison devra coïncider avec la première livraison du FerOL.				GSLI FerOL	1	2	2
				AC TPSGC	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	3	3	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-206		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d'approvisionnement en commande		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-206		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.4.2.3.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				GSLI FerOL	1	2	2
Block 12. L'entrepreneur doit fournir un état détaillé d'approvisionnement en commande pour l'examen en même temps que le manuel illustré de pièces.				AC TPSGC	0	1	1
Temps de réponse: Commentaires sur l'état détaillé d'approvisionnement en commande seront fournis par le Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après réception de la soumission.							
Bloc 13: La version révisée de l'état détaillé d'approvisionnement en commande, adressant aux commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils avant la CAI.							
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE : 29 mars 2012		DATE : 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	3	3

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
7. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-207		8. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement		9. SOUS-TITRE			
10. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-207		11. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.4.2.4		12. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Block 12. Les documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement doivent être disponibles pour la CAI. Bloc 13. Les documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement complet seront fournis à la fin de la CAI.				GSLI FerOL	0	0	1
				AC TPSGC	0	0	1
				DOCA	0	0	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE : 29 mars 2012		DATE : 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	0	0	3

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
A. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		E. ENTREPRENEUR			
13. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-208		14. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai		15. SOUS-TITRE			
16. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-208		17. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.4.2.6.		18. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai doit être présentée à des fins d'évaluation et d'examen dans un délai de 21 jours civils suivant la réunion inaugurale. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur la liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai dans un délai de 14 jours civils de sa réception. <u>Bloc 13</u> : La liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai actualisée, traitant des commentaires du Canada, doit être remise au Canada pour acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires.				GSLI FerOL	1	1	1
				AC TPSGC	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE : 29 mars 2012		DATE : 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	2	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
F. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				G. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
H. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		I. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		J. ENTREPRENEUR			
19. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-209		20. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Emballage, étiquetage et codes		21. SOUS-TITRE			
22. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-209		23. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.4.2.8		24. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENT E Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
16. REMARQUES <p><u>Bloc 12</u> : L'emballage, étiquetage et codes doit être présentée à des fins d'évaluation et d'examen dans un délai de 42 jours civils suivant la réunion inaugurale.</p> <p><u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur l'emballage, étiquetage et codes dans un délai de 14 jours civils de sa réception.</p> <p><u>Bloc 13</u> : L'emballage, étiquetage et codes actualisés, traitant des commentaires du Canada, doit être remise au Canada pour acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires.</p> <p>Révisions et ajouts à l'emballage, étiquetage et codes doivent également être fournies une fois la gamme de pièces de rechange qui seront choisis pendant la CAI (EDT FerOL l'annexe A par 3.4.2.4.) par le MDN afin soutenir l'équipement.</p>							
				GSLI FerOL	1	1	1
				AC TPSGC	1	1	1
				DOCA	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE : 29 mars 2012		DATE : 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	3	3	3	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
F. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				G. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
H. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		I. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		J. ENTREPRENEUR			
9. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-210		10. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse d'entraînement initial des spécialistes en entretien		11. SOUS-TITRE			
12. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-210		13. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.4.4.2.		14. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
15. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
16. CODE APP A		10. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La trousse d'entraînement initial doit être présentée à des fins d'évaluation et d'examen dans un délai de 49 jours civils suivant la réunion inaugurale. <u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur la trousse d'entraînement initial dans un délai de 30 jours civils de sa réception. <u>Bloc 13</u> : La trousse d'entraînement initial actualisée, traitant des commentaires du Canada, doit être remise au Canada pour acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires. La trousse d'entraînement initial approuvée sera requise lors de la session d'instruction et sa livraison devra coïncider avec la première livraison du FerOL.				GSLI FerOL	1	2	2
				AC TPSGC	1	1	1
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE 29 mars 2012		DATE 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	3	3	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT							
K. SYSTÈME/ARTICLE DÉTECTEUR DE MUNITION FERREUSE(FerOL)				L. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8476-			
M. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe A – EDT FerOL		N. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré (SLI)		O. ENTREPRENEUR			
25. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC FerOL-SLI-211		26. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plan de support de garantie		27. SOUS-TITRE			
28. AUTORITÉ (Numéro de description des données) DD FerOL-SLI-211		29. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT, paragraphe 3.4.5.		30. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire SLI FerOL			
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENT E Voir bloc 16	A - ADRESSE	COPIES		
					ÉBAUCHE	FINALE	
						Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				GSLI FerOL	1	1	1
<u>Bloc 12</u> : Le plan de support de garantie doit être présenté à des fins d'évaluation et d'examen dans un délai de 49 jours civils suivant la réunion inaugurale.				AC TPSGC	1	1	1
<u>Temps de traitement</u> : Le Canada présentera ses commentaires sur le plan de support de garantie dans un délai de 14 jours civils de sa réception.							
<u>Bloc 13</u> : Le plan de support de garantie actualisé, traitant des commentaires du Canada, doit être remis au Canada pour acceptation dans un délai de 14 jours civils de la réception des commentaires.							
PRÉPARÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL		APPROUVÉ PAR Gestionnaire SLI FerOL					
DATE : 29 mars 2012		DATE : 29 mars 2012					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ EN \$	15. TOTAL	2	2	2

Annexe A, Appendice 4, du W8476-112853 (ÉDT FerOL)

Calendrier des Livrables pour le Dét

Nota: les jours indiqués sont des jours civils

Livrables	Description des Données	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
FerOL						
Réunion inaugurale					doit avoir lieu à moins de 21 jours après l'obtention du contrat	
Réunion	GP-101					
Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS)	GP-102					
Dessins techniques commerciaux et listes connexes	IS-101					
Plaques d'identification	SLI-201					
Manuel d'utilisation	SLI-202					
Manuel de réparation	SLI-203					
Manuel illustré des pièces	SLI-204					

Ensemble pédagogique	SLI-205 SLI-210					
État détaillé d'approvisionnement	SLI-206					
Documentation technique supplémentaire d'approvisionnement	SLI-207					
Liste d'outillage spécialisé et d'équipement d'essai	SLI-208					
Emballage, codes et étiquettes	SLI-209					
Plan supplétif de la garantie	SLI-211					

Nota: les périodes d'instruction seront ajoutées quand les dates seront connues.

Non-classifié

ecteur de pièces d'artillerie ferreuses (FerOL, de l'anglais F

Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12

au besoin; agenda due 7 jours avant la réunion

			ébauche due 60 jours après l'obtention du contrat			
Assemblage haut niveau dû 15 jours après la réunion inaugurale			ébauche due 60 jours après l'obtention du contrat			commentaires dus 21 jours plus tard
		ébauche due 35 jours après la réunion inaugurale		commentaires dus 14 jours plus tard		copie finale due 14 jours plus tard
					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	
					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	
					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	

					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	
					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	
	ébauche due 21 jours après la réunion inaugurale			commentaires dus 14 jours plus tard		
			ébauche due 42 jours après la réunion inaugurale			commentaires dus 14 jours plus tard
					ébauche due 49 jours après la réunion inaugurale	

errous Ordnance Locator)

Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16	Semaine 17	Semaine 18
					42 unités dues 120 jours après l'obtention du contrat

commentaires dus 30 jours plus tard				copie finale due 30 jours plus tard	
		copie finale due 21 jours plus tard			
		commentaires dus 28 jours plus tard			copie finale due 21 jours plus tard
		commentaires dus 28 jours plus tard			copie finale due 21 jours plus tard
commentaires dus 14 jours plus tard			copie finale due 14 jours plus tard		

		commentaires dus 30 jours plus tard			copie finale due 14 jours plus tard
commentaires dus 14 jours plus tard					copie finale due au plus tard 21 jours avant la conférence inaugurale d'a pprovisionne ment
la documentation technique supplémentaire d'approvisionnement doit être disponible pour la conférence inaugurale d'approvisionnement					
copie finale due 14 jours plus tard					
		copie finale due 14 jours plus tard			
commentaires dus 14 jours plus tard			copie finale due 14 jours plus tard		

Équipement de l'Équipe de neutralisation des explosifs et des munitions (NEM) des Forces
canadiennes

SPÉCIFICATIONS DES EXIGENCES DU SYSTÈME DÉTECTEUR DE PIÈCE D'ARTILLERIE FERREUSE (FerOL)

Révisé le 24 novembre 2010

Préparé par :
DSIGM 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

1	PORTÉE	3
1.1	BUT.....	3
1.2	INTERPRÉTATION	3
1.3	ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	3
2	DOCUMENTS APPLICABLES	4
3	EXIGENCES	4
3.1	GÉNÉRALITÉS	4
3.2	CRITÈRES DE PERFORMANCE	4
3.2.1	<i>Système éprouvé</i> :	4
3.2.2	<i>Capacité d'intégration</i> :	5
3.2.3	<i>Portée accrue de la sonde</i> :	5
3.2.4	<i>Portabilité</i>	6
3.2.5	<i>Robustesse</i>	6
3.2.6	<i>Disponibilité</i>	6
3.2.7	<i>Fiabilité</i>	6
3.2.8	<i>Durée de vie attendue en service</i>	6
3.2.9	<i>Capacité de détection</i>	7
3.2.10	<i>Alarme sonore</i>	7
3.2.11	<i>Affichage des données</i>	7
3.2.12	<i>Détection de précision</i>	8
3.2.13	<i>Enregistrement des données</i>	8
3.2.14	<i>Logiciel d'analyse</i>	8
3.2.15	<i>Fonction de compensation</i>	9
3.2.16	<i>Temps de préparation</i>	10
3.2.17	<i>Sensibilité, résolution et discrimination</i>	10
3.2.18	<i>Étalonnage</i>	10
3.2.19	<i>Autodiagnostic</i>	11
3.2.20	<i>Indication des défaillances</i>	11
3.2.21	<i>Base de la sonde</i>	11
3.2.22	<i>Alimentation électrique</i>	11
3.2.23	<i>Insensibilité au brouillage RF</i>	11
3.2.24	<i>Émissions spontanées rayonnées</i>	12
3.2.25	<i>Couleur</i>	12
3.2.26	<i>Modules</i>	12
3.2.27	<i>Boîtes/étuis de transport</i>	12
3.3	CRITÈRES ERGONOMIQUES	13
3.3.1	<i>Interface homme-machine</i>	13
3.3.2	<i>Masse en service</i>	13
3.3.3	<i>Compatibilité avec les vêtements opérationnels</i>	13
3.4	CARACTÉRISTIQUES DE LA MAINTENANCE.....	14
3.4.1	<i>Outils spéciaux</i>	14
3.4.2	<i>Maintenance préventive</i>	14
3.4.3	<i>Protection contre la corrosion</i>	14
3.4.4	<i>Nettoyage/Décontamination</i>	14

1 PORTÉE

1.1 But

1.1.1 Le présent document décrit les critères de performance relatifs au détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL, de l'anglais *Ferrous Ordnance Locator*) et aux accessoires connexes à livrer au ministère canadien de la Défense nationale (MDN) en vertu du présent contrat, pièces de rechange non comprises.

1.2 Interprétation

1.2.1 Si un différend survient concernant l'interprétation du présent document, l'interprétation de l'Autorité technique du MDN pour ce projet représentera la position du Canada.

1.3 Acronymes et abréviations

1.3.1 Les abréviations et acronymes suivants sont employés dans l'ensemble du document :

ABCANZ	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande
ACL	Affichage à cristaux liquides
AN	Assistant numérique
CEI	Commission électrotechnique internationale
CME	Contre-mesures électroniques
DSIGM	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
EDT	Énoncé de travail
EMI	Interférence électromagnétique
FC	Forces canadiennes
FerOL	Détecteur de pièce d'artillerie ferreuse
GNBC	Guerre nucléaire, biologique et chimique
GPS	Système de positionnement global
GPSD	GPS différentiel
IP	Protection contre la pénétration

MDN	Ministère de la défense nationale
NEM	Neutralisation des explosifs et des munitions
OP	Ordinateur personnel
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PPUR	Plus petite unité remplaçable
RF	Radiofréquence
RFI	Interférence sur les fréquences radio électriques
SPPMT	Système personnel de protection contre les mines terrestres
UG	Usage général
UXO	Munition explosive non explosée

2 DOCUMENTS APPLICABLES

- 2.1 Tous les documents et énoncés sont partie prenante du présent devis conformément à la section 2 de l'annexe A – Énoncé de travail (EDT) pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse des FC.

3 EXIGENCES

3.1 Généralités

- 3.1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite se procurer un détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (appelé également « détecteur de bombe ») de haute capacité, doté des logiciels d'enregistrement de données et d'analyse/évaluation nécessaires pour détecter et marquer des UXO (munitions explosives non explosées) enfouies en profondeur pour remplacer l'instrument utilisé actuellement.
- 3.1.2 Le détecteur doit pouvoir détecter des UXO sur terre, dans l'eau et dans des trous de forage à différents endroits dans le monde et dans des conditions climatiques variées, allant de froids extrêmes à des conditions humides ou sèches et désertiques.

3.2 Critères de performance

3.2.1 Système éprouvé :

- 3.2.1.1 Le FerOL ne doit être ni un prototype ni un modèle de préproduction.
- 3.2.1.2 L'équipement est constitué d'un détecteur de pièce d'artillerie éprouvé ayant été soumis à des essais et utilisé par une unité militaire

opérationnelle avec un partenaire militaire de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou de l'ABCA (Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie).

3.2.2 Capacité d'intégration :

3.2.2.1 Le FerOL doit posséder des caractéristiques lui permettant d'intégrer des accessoires externes, des options/technologies futures et des interfaces avec les instruments/dispositifs/systèmes suivants, à tout le moins, pour assurer une plage de détection plus grande pendant toute la durée de vie de l'instrument :

- a. assistant numérique (AN);
- b. dispositifs de calcul (comme un OP ou un ordinateur portable);
- c. système de positionnement global (GPS);
- d. système de navigation;
- e. application multicateur;
- f. sondes additionnelles (facultatif).

3.2.2.2 Le FerOL doit être muni d'un moyen de branchement ou de débranchement rapide des accessoires externes à l'épreuve des intempéries ou étanche à l'eau, tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus, dans la mesure du possible, conformément au code de pénétration 57 (pénétration de la poussière et de l'humidité) établie par la Commission électrotechnique internationale (CEI).

3.2.3 Portée accrue de la sonde :

3.2.3.1 Le FerOL doit pouvoir faire descendre la sonde dans un but de détection à des profondeurs variables pouvant atteindre vingt-cinq (25) mètres, grâce à des câbles de rallonge placés entre la sonde et la composante principale du détecteur.

3.2.3.2 Le câble de rallonge doit pouvoir s'enrouler sur un enrouleur manuel réservé à cet usage qui laissera le câble se dérouler à la profondeur souhaitée.

3.2.3.3 Tous les raccords entre les câbles de rallonge et la sonde doivent être étanches à l'eau et doivent pouvoir supporter la pression à une profondeur d'au moins vingt-cinq (25) mètres (où la pression est équivalente à 2,5 fois la pression atmosphérique) à une température supérieure à 0 °C.

- 3.2.3.4 Un serre-câble avec contrepoids, s'il y a lieu, doit être fourni pour les levés sous-marins, car la sonde sera remorquée en profondeur à partir d'un petit bâtiment en surface.

3.2.4 Portabilité

- 3.2.4.1 Le FerOL doit pouvoir être transporté facilement et en toute sûreté à bord de véhicules terrestres civils ou militaires, d'aéronefs ou de petits bâtiments ou navires.

3.2.5 Robustesse

- 3.2.5.1 Les accessoires du FerOL et les boîtes de transport doivent être suffisamment robustes pour survivre dans des conditions difficiles et dans des conditions de combats militaires.
- 3.2.5.2 Le FerOL doit fonctionner et offrir une performance optimale en matière de détection après au moins deux (2) chutes d'une hauteur de un (1) mètre sur une surface dure en gravier tassé.

3.2.6 Disponibilité

- 3.2.6.1 La disponibilité du FerOL ne doit pas être inférieure à 90 %, attendu que la disponibilité se définit comme le degré d'aptitude au fonctionnement, dans un état fiable, du détecteur au début d'une mission, lorsque la mission est demandée à un moment inconnu, autrement dit, aléatoire. On la mesure en divisant le nombre de fois que le détecteur a été disponible pour le fonctionnement par le nombre de fois dont on en a eu besoin, multiplié par cent (100).

3.2.7 Fiabilité

- 3.2.7.1 La fiabilité du FerOL ne doit pas être inférieure à 90 % pour un temps de mission de huit heures, alors que la fiabilité est définie comme étant la probabilité que le détecteur termine sa mission sans défaillance opérationnelle qui compromettrait. La fiabilité se définit comme le nombre de missions sans défaillance opérationnelle divisée par le nombre total de missions, multiplié par cent (100).

3.2.7.2 Conditions climatiques

- 3.2.7.2.1 Le FerOL doit fonctionner sans qu'il y ait détérioration de la performance sur n'importe quel terrain ou dans n'importe quelles eaux n'importe où dans le monde, à des températures allant de -20 °C à + 55 °C.

3.2.8 Durée de vie attendue en service

- 3.2.8.1 La durée de vie attendue en service du FerOL ne doit pas être inférieure à dix (10) ans, avec une utilisation globale prévue d'environ cinq cents (500) heures par année.

3.2.9 Capacité de détection

3.2.9.1 Le FerOL doit pouvoir effectuer des opérations de détection sur des terrains, dans des trous de forage et dans des milieux sous-marins.

3.2.9.2 Détection en milieu terrestre

3.2.9.2.1 Le FerOL doit pouvoir détecter une bombe ferromagnétique d'usage général (UG) inerte ou simulée de mille (1 000) livres enfouie à une profondeur d'au moins trois (3) mètres, telle que mesurée du bas de la tête du capteur au point de la cible le plus proche dans des conditions de sol normal (non magnétique).

3.2.9.2.2 Le FerOL doit pouvoir détecter un obus de 155 mm inerte ou simulé enfoui à une profondeur d'au moins deux (2) mètres, telle que mesurée du bas de la tête du capteur au point de la cible le plus proche, dans des conditions de sol normal.

3.2.9.3 Détection dans des trous de forage

3.2.9.3.1 Le FerOL doit pouvoir détecter une pièce d'artillerie type telle que décrite aux paragraphes 3.2.9.2.1 et 3.2.9.2.2 ci-dessus en milieu terrestre dans des trous de forage en utilisant un câble de rallonge de vingt-cinq (25) mètres de longueur pour la sonde.

3.2.9.4 Détection dans l'eau

3.2.9.4.1 Le FerOL doit pouvoir détecter une pièce d'artillerie type telle que décrite aux paragraphes 3.2.9.2.1 et 3.2.9.2.2 ci-dessus dans l'eau douce ou l'eau salée, à une profondeur d'eau maximale de vingt-cinq (25) mètres, en utilisant le câble de rallonge de vingt-cinq (25) mètres de longueur installé entre la sonde et la composante principale du détecteur.

3.2.10 Alarme sonore

3.2.10.1 Le FerOL doit être équipé d'un système d'alarme sonore intégré.

3.2.10.2 Le volume de l'alarme sonore doit être réglable et l'appareil doit faire entendre un son clair et distinct en cas de détection.

3.2.10.3 L'alarme sonore doit pouvoir être transmise à un casque d'écoute ou à un écouteur compatible avec casque de combat des FC. Aucun des deux types d'écouteurs ne doit bloquer les sons externes.

3.2.10.4 Il doit être possible de fermer le haut-parleur externe du FerOL manuellement ou automatiquement lorsqu'on utilise le casque d'écoute ou l'écouteur.

3.2.11 Affichage des données

- 3.2.11.1 Le FerOL doit avoir un indicateur ou, préférablement, un afficheur à cristaux liquides qui indique/affiche les résultats de la détection.
- 3.2.11.2 On doit pouvoir lire toute information visuelle dans des conditions ensoleillées et de nuit.

3.2.12 Détection de précision

- 3.2.12.1 L'opérateur du FerOL doit pouvoir repérer l'emplacement d'une bombe d'usage général de mille (1 000) livres se trouvant à une distance de moins de cinquante (50) centimètres et, dans le cas des objets de plus petite taille à plus faible profondeur, à une distance de moins de vingt-cinq (25) centimètres, avec l'aide d'un assistant numérique ou d'un logiciel.

3.2.13 Enregistrement des données

- 3.2.13.1 Le FerOL doit pouvoir enregistrer des anomalies géomagnétiques mesurées dans la zone contrôlée, puis transférer ces données à un programme d'analyse logicielle.
- 3.2.13.2 L'entrée et la sortie de données doivent être réalisées à l'aide de connecteurs standard (RJ-45, DB9, mini-USB, etc.) et de protocoles (Ethernet, RS-232, USB 2.0, etc.).
- 3.2.13.3 L'enregistreur de données doit avoir une capacité multicanaux afin de pouvoir accepter et enregistrer les données de plusieurs capteurs [jusqu'à trois (3)] pouvant être reliés au détecteur.
- 3.2.13.4 Le programme d'enregistrement de données doit permettre d'utiliser le FerOL comme un détecteur classique sans la fonction d'enregistrement de données.
- 3.2.13.5 L'enregistreur de données doit pouvoir être relié à une interface du système de positionnement global (GPS ou GPSD) qui sera utilisée pour déterminer et marquer la zone de terrain à balayer, établir le trajet du levé (en tenant compte du fait que l'opérateur peut se déplacer à l'intérieur du terrain) et pour marquer avec précision la position géographique des anomalies magnétiques consignées.
- 3.2.13.6 L'enregistreur de données du FerOL doit être compatible avec le GPS en service dans les FC.
- 3.2.13.7 Toute l'information géologique enregistrée doit pouvoir être présentée dans des fichiers en format ArcView.

3.2.14 Logiciel d'analyse

- 3.2.14.1 Le FerOL doit être fourni avec un programme d'analyse logicielle spécialisé permettant d'évaluer les anomalies géomagnétiques enregistrées résultant des essais de terrain.

3.2.14.2 Le logiciel d'analyse doit, à tout le moins :

- a. pouvoir être installé et fonctionner sur n'importe quel OP ou portable commercial suffisamment puissant avec Windows XP Professional de Microsoft;
- b. avoir des fonctions d'administration utilisateur et d'identification utilisateur – par exemple, pour gérer les utilisateurs autorisés et les mots de passe;
- c. avoir des fonctions guidées par menu convivial;
- d. calculer les coordonnées, la position, la taille et la profondeur des objets ferromagnétiques détectés;
- e. documenter les données géomagnétiques enregistrées;
- f. avoir un écran à l'échelle réelle;
- g. afficher des cartes à code de couleurs des zones de terrain contrôlées, montrant les anomalies géomagnétiques associées aux objets ferreux détectés;
- h. afficher des cartes des objets détectés lors du levé avec une carte topographique locale des FC en arrière-plan – et en utilisant un GPS. Les cartes topographiques locales employées par les FC sont en format « Raster »;
- i. afficher le trajet des levés de terrain;
- j. convertir les coordonnées GPS en formats internationaux plus courants;
- k. permettre de fusionner des registres de données provenant de différents levés ou de l'élargissement des levés existants;
- l. générer des listes et des cartes des objets détectés à partir de données enregistrées ou de levés de terrain individuels ou de levés de terrain fusionnés;
- m. importer des données et exporter des fonctions;
- n. avoir des fonctions d'impression;
- o. avoir des capacités de simulation d'anomalies de champ magnétique à partir de cibles imaginaires pour la familiarisation des utilisateurs avec le logiciel et à l'appui de la formation;
- p. avoir la capacité de filtrer des données de terrain enregistrées pour améliorer le processus d'évaluation.

3.2.15 Fonction de compensation

- 3.2.15.1 Le FerOL et le logiciel d'analyse doivent avoir une fonction de compensation permettant de compenser et de réduire au minimum les

interférences ou les effets possibles du champ magnétique terrestre présent dans les sols magnétiques.

3.2.16 Temps de préparation

3.2.16.1 Levés en milieu terrestre

3.2.16.1.1 Le FerOL doit pouvoir être assemblé facilement et utilisé en moins de dix (10) minutes pour effectuer un levé terrestre.

3.2.16.2 Levés sous-marins et levés dans des trous de forage

3.2.16.2.1 Le FerOL doit pouvoir être assemblé facilement et utilisé en moins de quinze (15) minutes pour effectuer un levé sous-marin ou un levé dans un trou de forage.

3.2.16.3 Temps de mise en marche avant l'utilisation

3.2.16.3.1 Le FerOL doit être prêt à fonctionner dans les trois (3) minutes suivant la mise en marche.

3.2.17 Sensibilité, résolution et discrimination

3.2.17.1 Sensibilité

3.2.17.1.1 Pour obtenir une réponse optimale de l'équipement face aux diverses perturbations de terrain rencontrées dans la pratique, le FerOL doit comporter une option de contrôle de la sensibilité permettant de sélectionner des plages de mesures linéaires multiples, comme exigé par la nature de la tâche de détection.

3.2.17.1.2 La plage des mesures linéaires doit se situer à l'intérieur d'une plage spectrale d'au moins $\pm 10\,000$ nanoteslas, soit $\pm 10\,000$ nT pour le type avec gradiomètre ou dans une plage de zéro (0) à cent mille (100 000) nT, soit 0 à 100 000 nT, pour le type avec magnétomètre.

3.2.17.2 Résolution

3.2.17.2.1 Le FerOL doit avoir une résolution et une sensibilité égales ou inférieures à 0,4 nT.

3.2.17.3 Détection et discrimination.

3.2.17.3.1 Le FerOL doit avoir la capacité de discriminer ou d'ignorer les objets ferreux qui sont beaucoup plus petits que les objets qui présentent de l'intérêt, c.-à-d. permettant à l'opérateur de régler la sensibilité de manière à ignorer les débris ferreux ou les éclats d'obus de taille beaucoup plus petite que les UXO ciblés.

3.2.18 Étalonnage

3.2.18.1 Durée de l'étalonnage

3.2.18.1.1 Si possible, le FerOL doit être facile à utiliser, et l'étalonnage ne doit pas être automatique. Qu'il s'agisse d'un étalonnage manuel ou d'un auto-étalonnage, l'opération doit durer deux minutes ou moins.

3.2.18.2 Étalonnage de la sonde

3.2.18.2.1 La sonde du capteur du FerOL ne doit nécessiter aucun étalonnage ni aucun réglage.

3.2.19 **Autodiagnostic**

3.2.19.1 Le FerOL doit pouvoir effectuer un autodiagnostic au démarrage, que celui-ci soit amorcé manuellement par l'opérateur ou automatiquement, afin de déterminer s'il fonctionne dans le respect des paramètres de conception.

3.2.20 **Indication des défaillances**

3.2.20.1 Le FerOL doit pouvoir avertir l'opérateur par des signaux sonores ou visuels en cas de détection d'erreur ou de défaillance de l'équipement.

3.2.21 **Base de la sonde**

3.2.21.1 La sonde du FerOL doit être installée sur un pivot ou rattachée à un mécanisme de suspension à cardan pour faciliter son positionnement vertical, peu importe la position de la poignée/du socle du détecteur.

3.2.22 **Alimentation électrique**

3.2.22.1 Le FerOL doit avoir une source d'alimentation intégrée qui est robuste et fiable et qui fournit au moins quinze (15) heures de fonctionnement continu à une température de 20 °C et jusqu'à quatre (4) heures à une température de -20 °C sur un ensemble de piles entièrement chargées (sans remplacement ou rechargement des piles).

3.2.22.2 Le FerOL doit pouvoir utiliser des piles Ni-Cd ou Ni-MH alcalines standard et rechargeables, ou des piles ion-lithium.

3.2.22.3 Le FerOL doit être accompagné d'un chargeur de batteries autonome et les piles pourront être rechargées à l'aide d'une source de 110 V c.a. à la garnison et d'une source d'alimentation de 12 V c.c. ou de 24 V c.c.

3.2.22.4 Le FerOL doit avoir un indicateur de faible puissance pour avertir l'opérateur que les piles sont faibles et doivent être remplacées.

3.2.23 **Insensibilité au brouillage RF**

3.2.23.1 Le FerOL doit demeurer opérationnel à une distance maximale de 2 m d'une autre source de faible puissance EMI/RFI (transmissions radio portables par les membres des FC), autres détecteurs de bombes, etc.).

3.2.23.2 Le FerOL doit demeurer opérationnel lorsqu'il se trouve à une distance maximale acceptable de cinq (5) mètres de sources CME.

3.2.24 Émissions spontanées rayonnées

3.2.24.1 Le FerOL ne doit pas actionner accidentellement des dispositifs explosifs comme les détonateurs M6 et M12 lorsqu'ils sont utilisés à proximité de tels objets.

3.2.25 Couleur

3.2.25.1 La couleur des accessoires et de la boîte de transport du FerOL doit être compatible avec le camouflage des soldats; soit un vert mat, kaki ou couleurs de terre mates. Si l'on utilise de la peinture, les couleurs acceptables sont vert 34094 ou 34082, conformément à la norme fédérale 595B.

3.2.25.2 La couleur ne doit pas refléter la lumière et l'instrument ainsi que la boîte de transport ne doivent pas comporter de surfaces brillantes.

3.2.26 Modules

3.2.26.1 Les modules ou pièces auxiliaires doivent être entièrement rechargeables sans exiger de réétalonnage à l'usine ou à l'interne.

3.2.27 Boîtes/étuis de transport

3.2.27.1 Boîte rigide

3.2.27.1.1 Le FerOL doit être livré dans une boîte rigide construite spécialement pour le détecteur, résistante aux chocs avec les accessoires standard et facultatifs s'il y a lieu, comme le casque d'écoute, les piles, la courroie ou le harnais de transport, l'enregistreur de données, les manuels d'utilisation et d'entretien, le guide de terrain et l'étui (souple).

3.2.27.1.2 La boîte de transport du FerOL ne doit pas dépasser cent (100) centimètres de longueur et soixante (60) centimètres de hauteur ou de largeur, et sa masse ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) kilogrammes (kg) lorsqu'elle contient le détecteur en mode opérationnel avec un câble de rallonge de vingt-cinq (25) mètres de longueur pour la sonde, enroulé autour d'un rouleau.

3.2.27.2 Étui

3.2.27.2.1 L'étui de transport du FerOL doit comporter suffisamment de pochettes pour contenir les piles de rechange, le guide de terrain et d'autres accessoires nécessaires pour la préparation et faire fonctionner le détecteur.

3.2.27.2.2 L'étui, lorsqu'il n'est pas utilisé, doit pouvoir être entreposé à l'intérieur du boîtier rigide.

3.3 Critères ergonomiques

3.3.1 Interface homme-machine

3.3.1.1 Le FerOL doit pouvoir être utilisé par les membres masculins et féminins des FC du 5^e centile au 95^e centile, conformément au tableau suivant :

	Mesures anthropométriques	Rang centile
1	Hauteur suprasternale (des pieds aux épaules)	Masc. 5 % - 1 337 mm
		Masc. 95 % - 1 525 mm
		Fém. 5 % - 1 248 mm
		Fém. 95 % - 1 421 mm
2	Longueur du bras (de l'épaule au bout de la main)	Masc. 5 % - 720 mm
		Masc. 95 % - 844 mm
		Fém. 5 % - 659 mm
		Fém. 95 % - 774 mm

Tableau 1. Mesures anthropométriques pour l'utilisateur du détecteur

3.3.1.2 Le FerOL doit être fourni avec une courroie d'épaule, un harnais ou une ceinture pour soutenir le détecteur et pour réduire la fatigue de l'opérateur et la courroie, le harnais ou la ceinture doivent avoir un rembourrage antidérapant lorsqu'ils entrent en contact avec les parties du corps ou les vêtements de l'utilisateur.

3.3.2 Masse en service

3.3.2.1 La masse du FerOL, y compris les piles, ne doit pas dépasser 5,0 kg dans le mode prévu pour les levés au sol (sans câble de rallonge pour la sonde).

3.3.2.2 Le câble de rallonge de la sonde et le rouleau pour les levés dans les trous de forage ou les levés sous-marins ne doivent pas dépasser huit (8) kilogrammes (kg).

3.3.3 Compatibilité avec les vêtements opérationnels

3.3.3.1 Ni le FerOL ni ses accessoires ne doivent limiter la capacité de l'opérateur à accomplir ses tâches de détection lorsqu'il est en tenue de combat (y compris lorsqu'il porte le gilet de protection balistique), la

tenue de guerre biologique, chimique et nucléaire), le système de protection personnelle contre les mines terrestres (SPPMT) ou la tenue de protection intégrée contre les bombes.

3.4 Caractéristiques de la maintenance

3.4.1 Outils spéciaux

3.4.1.1 Le FerOL doit être doté des outils spéciaux requis par l'opérateur ou le responsable de la maintenance.

3.4.2 Maintenance préventive

3.4.2.1 Il n'est pas nécessaire d'effectuer une maintenance préventive à une fréquence supérieure à une fois toutes les deux cents (200) heures de fonctionnement, ou deux fois par année, soit la première de ces éventualités.

3.4.3 Protection contre la corrosion

3.4.3.1 Le FerOL doit comporter une protection contre la corrosion et la détérioration causées par les conditions atmosphériques, les agents corrosifs en suspension dans l'air et le sel.

3.4.4 Nettoyage/Décontamination

3.4.4.1 Le FerOL doit pouvoir être nettoyé avec de l'eau chaude et de l'eau froide et des détergents ou de la vapeur sans qu'il y ait détérioration de la performance ou sans qu'il y ait de dommages causés à l'équipement.

**ESSAIS TECHNIQUES ET DE VÉRIFICATION DE LA
PERFORMANCE DU DÉTECTEUR DE PIÈCES
D'ARTILLERIE FERREUSES
(FerOL ou *FERROUS ORDNANCE LOCATOR*)**

Dernière révision : 18 mai 2011

Préparé par :

RDDC-S et D Gest EAC 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Essais techniques et de vérification de la performance

Aperçu

Voici une liste des essais techniques et de vérification de la performance qui seront réalisés par RDDC Suffield lors de la mise à l'épreuve des détecteurs fournis par les soumissionnaires. Les essais en question sont liés aux données de l'appendice A de l'annexe C (Matrice de conformité – Exigences obligatoires).

- T1. Robustesse (référence 4)
- T2. Détection en milieu terrestre – bombe d'usage général (référence 8a)
- T3. Détection de précision (référence 13)
- T4. Détection en milieu terrestre – obus de 155 mm (référence 8b)
- T5. Détection dans les trous de forage – bombe d'usage général (référence 9a)
- T6. Détection dans les trous de forage – obus de 155 mm (référence 9b)
- T7. Détection dans l'eau – bombe d'usage général (référence 10a)
- T8. Détection dans l'eau – obus de 155 mm (référence 10b)
- T9. Insensibilité au brouillage RF – 2 m (référence 20a)
- T10. Insensibilité au brouillage RF – 5 m (référence 20b)
- T11. Masse en service du câble de rallonge (référence 21b)

Lors de l'exécution des essais techniques et de vérification de la performance susmentionnés, les exigences obligatoires suivantes seront aussi évaluées et leur conformité sera déterminée (capacités connexes).

- D1. Portée accrue de la sonde (référence 3)
- D2. Capacité de détection (référence 7)
- D3. Alarme sonore (référence 11)
- D4. Affichage des données (référence 12)
- D5. Autodiagnostic (référence 17)

Méthodes d'essai

T1. Robustesse

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol et les piles mises en place, sans toutefois le mettre en marche.

Il faut laisser tomber le dispositif deux fois, d'une hauteur de 1 m (mesurée de la surface du sol au point le plus bas du dispositif), sur une surface dure à revêtement de gravier compact caractéristique comme celle se trouvant sur le polygone d'essais de RDDC Suffield.

La première chute sera réalisée avec le dispositif placé dans une orientation caractéristique d'une recherche au sol.

La seconde chute sera réalisée avec le dispositif placé dans l'orientation où il est le plus vulnérable, cette orientation étant déterminée par l'opérateur.

Le dispositif doit ensuite être mis en marche et mis en mode d'autodiagnostic.

Si la fonction d'autodiagnostic donne un message d'erreur ou de défaillance, la mise à l'essai du dispositif doit être interrompue.

Si aucun message d'erreur ou de défaillance n'est affiché, les autres essais peuvent être exécutés; si le dispositif fonctionne bien et respecte toutes les exigences au chapitre de la performance de détection, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 4.

T2. Détection en milieu terrestre – bombe d'usage général

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol.

De nouvelles piles doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « des conditions normales de sols (non magnétiques) », le présent essai peut être effectué à l'air ambiant. Pour ce faire, une plateforme non magnétique est utilisée, le point supérieur de la plateforme étant situé à 3 m du point supérieur de la bombe d'usage général ferromagnétique d'exercice de 1000 lb.

Le dispositif doit être déplacé à la surface de la plateforme, sans aucune bombe d'usage général sous celle-ci, comme dans le cas d'une recherche au sol.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

Il faut ensuite placer la bombe d'usage général sous la plateforme et l'orienter afin que son axe longitudinal soit parallèle à la direction du déplacement du dispositif.

Le dispositif doit être déplacé à la surface de la plateforme, comme dans le cas d'une recherche au sol.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie se trouvant approximativement au centre de la zone où se trouve la bombe d'usage général, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 8a.

Si le dispositif produit une alarme sonore lors de son déplacement au-dessus de la bombe d'usage général, et que la fonction d'alarme sonore comporte un mécanisme intégré de réglage du volume qui est désactivé lors du raccord à un casque d'écoute ou à une oreillette, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 11.

Si le dispositif produit un signal visuel sur un cadran indicateur ou sur un panneau à affichage à cristaux liquides (ACL), lors de son déplacement au-dessus de la bombe d'usage général, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 12.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, ne produit pas un signal sonore ou n'affiche pas une valeur d'alarme pertinente, la mise à l'essai du dispositif doit être interrompue.

T3. Détection de précision

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol.

Des piles du même type que celles de l'essai T2 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit rester en marche, une fois l'essai T2 terminé.

Le mode d'essai du dispositif est le même que pour l'essai T2.

Le dispositif doit être déplacé à la surface de la plateforme, comme dans le cas d'une recherche au sol, en utilisant la méthode de détection de précision recommandée par le fabricant.

Une fois que le dispositif a identifié la position approximative du centre de la cible, il faut mesurer la différence entre cette dernière et la position réelle de la cible.

Si la différence est inférieure ou égale à 0,5 m, le dispositif peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 13.

Si la différence est supérieure à 0,5 m, la mise à l'essai du dispositif doit être interrompue.

T4. Détection en milieu terrestre – obus de 155 mm

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol.

Des piles du même type que celles de l'essai T3 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « des conditions normales de sols (non magnétiques) », le présent essai peut être effectué à l'air ambiant. Pour ce faire, une plateforme non magnétique est utilisée, le point supérieur de la plateforme étant situé à 2 m du point supérieur de l'obus factice de 155 mm ne contenant aucune matière explosive.

Le dispositif doit être déplacé à la surface de la plateforme, sans aucun obus de 155 mm sous celle-ci, comme dans le cas d'une recherche au sol.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

Il faut ensuite placer l'obus de 155 mm sous la plateforme et l'orienter afin que son axe longitudinal soit parallèle à la direction du déplacement du dispositif.

Le dispositif doit être déplacé à la surface de la plateforme, comme dans le cas d'une recherche au sol.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie se trouvant approximativement au centre de la zone où se trouve l'obus de 155 mm, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 8b.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T5. Détection dans les trous de forage – bombe d'usage général

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche dans des trous de forage.

Des piles du même type que celles de l'essai T4 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « des conditions normales de sols (non magnétiques) », le présent essai peut être effectué à l'air ambiant. Pour ce faire, une plateforme non magnétique est utilisée, afin d'offrir une distance verticale de 3 m par rapport au sol et de simuler ainsi un trou de forage de cette profondeur. La longueur excédentaire du câble de rallonge (22 m) doit être mise dans une position adéquate qui l'empêche d'entraver la bonne marche de l'essai.

La sonde du dispositif doit être descendue, depuis le point supérieur de la plateforme jusqu'au sol, sans aucune bombe d'usage général sous celle-ci, comme dans le cas d'une recherche dans des trous de forage.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

Il faut ensuite placer la bombe d'usage général sur le sol, à 3 m du point où la sonde doit toucher le sol. Il faut l'orienter afin que son axe longitudinal soit à la fois bien horizontal et perpendiculaire à la sonde.

La sonde du dispositif doit être descendue, depuis le point supérieur de la plateforme jusqu'au sol, comme dans le cas d'une recherche dans des trous de forage.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'une bombe d'usage générale, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères des références 9a et 3.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T6. Détection dans les trous de forage – obus de 155 mm

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche dans des trous de forage.

Des piles du même type que celles de l'essai T5 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « des conditions normales de sols (non magnétiques) », le présent essai peut être effectué à l'air ambiant. Pour ce faire, une plateforme non magnétique est utilisée, afin d'offrir une distance verticale de 3 m par rapport au sol et de simuler ainsi un trou de forage de cette profondeur. La longueur excédentaire du câble de rallonge (22 m) doit être mise dans une position adéquate qui l'empêche d'entraver la bonne marche de l'essai.

La sonde du dispositif doit être descendue, depuis le point supérieur de la plateforme jusqu'au sol, sans aucun obus de 155 mm sous celle-ci, comme dans le cas d'une recherche dans des trous de forage.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

Il faut ensuite placer l'obus de 155 mm sur le sol, à 2 m du point où la sonde doit toucher le sol. Il faut l'orienter afin que son axe longitudinal soit à la fois bien horizontal et perpendiculaire à la sonde.

La sonde du dispositif doit être descendue, depuis le point supérieur de la plateforme jusqu'au sol, comme dans le cas d'une recherche dans des trous de forage.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'un obus de 155 mm, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 9b.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T7. Détection dans l'eau – bombe d'usage général

Le dispositif doit être assemblé en mode d'exécution de levés sous-marins.

De nouvelles piles doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « de l'eau douce ou salée, à une profondeur maximale de 25 m », le présent essai doit être effectué dans un milieu où la pression de l'eau permet de satisfaire aux critères de l'exigence. Pour ce faire, un plan d'eau adéquat (un lac ou l'océan) est utilisé.

La sonde du dispositif doit être descendue dans l'eau jusqu'à ce qu'elle soit située juste au-dessus du fond du plan d'eau et à 25 m de profondeur, sans aucune bombe d'usage général présente dans la zone en question.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

La bombe d'usage général doit ensuite être descendue dans l'eau, afin qu'elle soit située à 3 m du point où la sonde doit toucher le fond du plan d'eau. Il faut l'orienter afin que son axe longitudinal soit à la fois bien horizontal et perpendiculaire à la sonde.

La sonde du dispositif doit être descendue dans l'eau, jusqu'à 25 m de profondeur.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'une bombe d'usage général, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 10a.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T8. Détection dans l'eau – obus de 155 mm

Le dispositif doit être assemblé en mode d'exécution de levés sous-marins.

Des piles du même type que celles de l'essai T7 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Comme l'exigence obligatoire stipule que la détection doit être exécutée dans « de l'eau douce ou salée, à une profondeur maximale de 25 m », le présent essai doit être effectué dans un milieu où la pression de l'eau permet de satisfaire aux critères de l'exigence. Pour ce faire, un plan d'eau adéquat (un lac ou l'océan) est utilisé.

La sonde du dispositif doit être descendue dans l'eau jusqu'à ce qu'elle soit située juste au-dessus du fond du plan d'eau et à 25 m de profondeur, sans aucun obus de 155 mm présent dans la zone en question.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Aucun signal d'alarme ne devrait être affiché ou produit.

L'obus de 155 mm doit ensuite être descendu dans l'eau, afin qu'il soit situé à 2 m du point où la sonde doit toucher le fond du plan d'eau. Il faut l'orienter afin que son axe longitudinal soit à la fois bien horizontal et perpendiculaire à la sonde.

La sonde du dispositif doit être descendue dans l'eau, jusqu'à 25 m de profondeur.

Il faut observer attentivement les données de sortie du dispositif (alarme sonore et affichage des données). Dans ce cas, des signaux d'alarme devraient être affichés ou produits (en modes visuel et sonore).

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'un obus de 155 mm, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 10b.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T9. Insensibilité au brouillage RF – 2 m

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol.

De nouvelles piles doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit être mis en marche et il faut le laisser se stabiliser pendant une période de 15 minutes, dans un milieu ne contenant aucun métaux.

Il faut ensuite placer un obus de 155 mm sur le sol, à 2 m du parcours de recherche qu'empruntera le dispositif.

Le dispositif doit être déplacé le long du parcours de recherche afin de confirmer que la cible peut être détectée.

Il faut placer un poste radio personnel (PRP) des Forces canadiennes ou un système radio semblable en un point situé à 5 m de la cible et à 2 m du parcours de recherche qu'empruntera le dispositif.

Le dispositif doit être déplacé le long du parcours de recherche alors que le système radio fonctionne.

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'un obus de 155 mm, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 20a.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T10. Insensibilité au brouillage RF – 5 m

Le dispositif doit être assemblé en mode de recherche au sol.

Des piles du même type que celles de l'essai T9 doivent être installées dans le détecteur.

Le détecteur doit rester en marche, une fois l'essai T9 terminé.

Il faut ensuite placer un obus de 155 mm sur le sol, à 3 m du parcours de recherche qu'empruntera le dispositif.

Le dispositif doit être déplacé le long du parcours de recherche afin de confirmer que la cible peut être détectée.

Il faut placer un poste radio de contre-mesure électronique portatif (*PCM*) des Forces canadiennes ou un système radio semblable en un point situé à 8 m de la cible et à 5 m du parcours de recherche qu'empruntera le dispositif.

Le dispositif doit être déplacé le long du parcours de recherche alors que le système radio fonctionne.

Si le dispositif indique la présence d'une anomalie pouvant être associée à la présence d'un obus de 155 mm, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 20b.

Si le dispositif n'indique pas la présence d'une anomalie, sa mise à l'essai doit être interrompue.

T11. Masse en service du câble de rallonge

La masse du câble de rallonge de 25 m de la sonde et de son support doit être mesurée.

Si la masse mesurée est inférieure à 8 kg, le dispositif peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 21b.

Capacités connexes

D1. Portée accrue de la sonde

Conformité présumée, dans le cadre de l'essai T5, puisqu'un câble de rallonge de 25 m est alors utilisé. Si le dispositif respecte les exigences de l'essai T5, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 3.

D2. Capacité de détection

Conformité présumée, lorsque le dispositif est conforme aux critères des références 8a, 8b, 9a, 9b, 10a et 10b. Si le dispositif respecte les exigences des essais T2, T4, T5, T6, T7 et T8, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 7.

D3. Alarme sonore

Conformité présumée, lorsque le dispositif est conforme aux critères de la référence 8a. Si le dispositif respecte les exigences de l'essai T2, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 11.

D4. Affichage des données

Conformité présumée, lorsque le dispositif est conforme aux critères de la référence 8a. Si le dispositif respecte les exigences de l'essai T2, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 12.

D5. Autodiagnostic

Conformité présumée, lorsque le dispositif est conforme aux critères de la référence 4. Si le dispositif respecte les exigences de l'essai T2, il peut être classé comme dispositif conforme aux critères de la référence 17.

Annexe D du marché W8476-112853

DESSINS TECHNIQUES COMMERCIAUX
ET
LISTES CONNEXES
POUR
UN DÉTECTEUR DE PIÈCES
D'ARTILLERIE FERREUSES
(FerOL)

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralités.....	3
1.1	Numéro de l’avis d’action concernant les données techniques DOCA 5-3-5.....	3
1.2	Documents pertinents	3
1.3	Nouveaux dessins	3
1.3.1	Niveau de dessin : Niveau 2 – Prototype/Production limitée	3
1.4	Pratiques en matière de dessin	3
2	Listes de données	4
3	Documents de référence	4
4	Dessins de l’entrepreneur	4
5	Avis d’action concernant les données techniques (AADT).....	4
5.1	Système de dessin	4
5.2	Types de dessins.....	4
5.3	Listes de pièces	5
5.4	Dessins de contrôle.....	5
5.5	Organigramme des dessins.....	5
5.6	Unités de mesure.....	5
6	Intégration.....	5
7	Droits en matière de données	5
7.1	Légende des droits en matière de données	5
8	Dispositions relatives à l’assurance de la qualité	5
8.1	Approbation	5
8.1.1	Documents provisoires exigés pour des fins d’approbation	6
8.1.1.1	Niveau 2 – Prototype/Production limitée.....	6
9	Documents finaux	6
9.1	Documents en format électronique.....	6
9.1.1	Dessins techniques.....	6
9.1.2	Listes connexes	6
9.1.3	Documents de référence.....	6
9.1.4	AADT	6
9.1.5	Métadonnées (saisie des informations connexes).....	7
9.1.5.1	TABLEAU DE BASE DE DONNÉES.....	7
9.1.6	Formats de fichier pour les données ligne par ligne	7
9.1.6.1	Densité des pixels	7
9.1.6.2	Position des pixels	7
9.1.6.3	Dimensions de l’image.....	7

9.1.6.4 Cadrage	7
9.1.6.5 Correction d'obliquité	8
9.1.6.6 Déchatoisement.....	8
9.1.6.7 Premier plan et arrière-plan d'image	8
9.1.6.8 Noms de fichier et attribution d'un numéro de lot.....	8
9.1.7 Mode de livraison des données	8
10 Emballage, marquage, perte et dommages	8
11 Livraison postale.....	8
12 Demandes, visites et livraisons par messagerie.....	8
TABLEAU 1 – CHAMPS DE RÉFÉRENCE.....	10
TABLEAU 2 – DIMENSIONS DES DESSINS	12
FIGURE 1 – Exemples d'enregistrements de métadonnées.....	13

1 Généralités

Les dessins techniques, les listes connexes et les documents de référence doivent être fournis conformément aux exigences suivantes et dans le format final spécifié ci-dessous.

1.1 Numéro de l'avis d'action concernant les données techniques DOCA 5-3-5

Le numéro suivant a été attribué pour contrôler l'acquisition de tous les dessins techniques et listes connexes produits en vertu du présent contrat : **numéro d'AADT (à déterminer).**

1.2 Documents pertinents

D-01-400-002/SF-000, en date du 30 novembre 1983, Dessins techniques et listes connexes

D-LM-008-022/SG-000, Normes d'emballage de la documentation

ASME Y14.100, *Engineering Drawing Practices* (en anglais seulement)

ASME Y14.24, *Types and Applications of Engineering Drawings* (en anglais seulement)

ASME Y14.34M, *Associated Lists* (en anglais seulement)

ISO 9660, Traitement de l'information – Structure de volume et de fichier des disques optiques compacts à mémoire fixe (CD-ROM) destinés à l'échange d'information

Z234.1-00, Guide canadien de familiarisation au système métrique

TIFF Revision 6 (en anglais seulement), Adobe Systems Inc., en date du 3 juin 1992

1.3 Nouveaux dessins

L'entrepreneur doit préparer et livrer des dessins techniques et des listes connexes qui respectent les exigences en matière de divulgation de la conception et de lisibilité des plans du niveau prescrit, suivant ce qui est défini dans la spécification D-01-400-002/SF-000, Dessins techniques et listes connexes des Forces canadiennes.

1.3.1 Niveau de dessin : **Niveau 2 – Prototype/Production limitée**

1.4 Pratiques en matière de dessin

Les pratiques en matière de dessin doivent être conformes à la norme ASME Y14.100.

2 Listes de données

Des listes de données, avec feuilles couvertures, sont requises et doivent être préparées conformément à la norme ASME Y14.34M et fournies dans la trousse de dessins techniques. Les listes de données doivent être préparées au niveau d'assemblage des articles (et/ou de l'article final) désigné pour production future par l'autorité technique. Les feuilles couvertures doivent être préparées comme première feuille (1) de la liste de données. Les feuilles couvertures doivent comprendre le numéro de contrat et une note décrivant en détail les **droits de propriété intellectuelle** qui s'appliquent aux données identifiées sur la liste de données (voir le paragraphe 7).

3 Documents de référence

Les documents de référence cités sur les dessins techniques (à l'exception de ceux qui sont des spécifications ou normes gouvernementales, sociales ou industrielles aisément disponibles) doivent être inclus parmi les dessins techniques et les listes connexes.

4 Dessins de l'entrepreneur

Les dessins existants de l'entrepreneur fournis dans la trousse de dessins techniques doivent être conformes aux exigences du paragraphe 3.2 du document D-01-400-002/SF-000. Lorsque les dessins de l'entrepreneur ne respectent pas les exigences précisées, celui-ci devra les reprendre de façon qu'ils soient conformes aux exigences.

5 Avis d'action concernant les données techniques (AADT)

Un AADT dressant la liste de tous les dessins techniques et les listes connexes livrés pour ce contrat doit être préparé. Un modèle d'AADT peut être fourni sur demande.

5.1 Système de dessin

C'est le système de dessin mono-détail qui doit être utilisé.

5.2 Types de dessins

L'entrepreneur doit fournir les types de dessins nécessaires qui répondent à la complexité du niveau de dessin spécifié. Les types de dessins sélectionnés doivent être conformes à la norme ASME Y14.24; cette sélection est soumise à l'approbation de l'autorité technique du MDN et du DOCA 5-3-5.

5.3 Listes de pièces

Des listes de pièces doivent être préparées et intégrées aux dessins. Dans le cas de dessins sur plusieurs feuilles, la liste des pièces doit être placée sur la première feuille (1).

5.4 Dessins de contrôle

Au sens de la norme ASME Y14.24, les dessins de contrôle doivent être préparés pour les articles commerciaux dont l'utilisation à des fins de conception a été approuvée et qui ne font pas l'objet de normes et de spécifications industrielles reconnues à l'échelle nationale ou gouvernementale.

5.5 Organigramme des dessins

L'entrepreneur doit préparer un organigramme des dessins représentant la configuration complète de l'ensemble des dessins techniques et le soumettre à l'approbation de l'autorité technique du MDN et du DOCA 5-3-5.

5.6 Unités de mesure

L'autorité technique du MDN détermine les unités de mesure (métriques ou impériales). Les dessins métriques doivent être conformes au Guide canadien de familiarisation au système métrique Z234.1-00.

6 Intégration

L'intégration des dessins nouveaux et existants pour compléter l'ensemble des dessins techniques relève entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur principal.

7 Droits en matière de données

Le gouvernement du Canada a des droits en matière de données tels qu'ils sont définis dans les modalités et conditions du contrat.

7.1 Légende des droits en matière de données

L'entrepreneur inscrira sur tous les dessins techniques de premier plan et d'arrière-plan et toutes les listes connexes livrés aux termes du présent contrat une note complète suivant ce qui est stipulé aux clauses « **Droits de propriété intellectuelle** » ou « **Droits en matière de données** » du contrat.

8 Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

La qualité des dessins techniques et des listes connexes du présent contrat relève de la responsabilité de l'entrepreneur et est assujettie aux exigences en matière de qualité dudit contrat.

8.1 Approbation

L'approbation des dessins techniques, des listes connexes et des documents de référence pour ce qui est des exigences en matière de contenu technique relève de la responsabilité de l'autorité technique du MDN. L'approbation des dessins techniques, des listes connexes, des documents de référence et des données

électroniques livrables pour ce qui est des exigences en matière de présentation relève du DOCA 5-3-5.

8.1.1 Documents provisoires exigés pour des fins d’approbation

Deux exemplaires, complets et pleine dimension, des dessins techniques, des listes connexes et des données de référence doivent être fournis sur support papier pour des fins d’approbation (des exemplaires de dimensions réduites pourront être acceptés à condition qu’ils soient lisibles). Si l’ensemble ne peut être approuvé, pour des raisons de contenu technique ou de présentation, il se peut que l’on doive soumettre à nouveau les exemplaires imprimés.

8.1.1.1 Niveau 2 – Prototype/Production limitée

Après l’approbation des dessins techniques, des listes connexes et des documents de référence de niveau 2, les dessins techniques, les listes connexes et les documents de référence de niveau 2 doivent être envoyés au DOCA 5-3-5.

9 Documents finaux

Après approbation, les dessins techniques, les listes connexes et les données de référence de niveau 2 doivent être livrés sous format électronique, tel qu’il est précisé dans le présent document.

9.1 Documents en format électronique

Les documents en format électronique doivent comprendre les dessins techniques, les listes connexes, les données de référence et les métadonnées s’y rattachant.

9.1.1 Dessins techniques

Les dessins techniques doivent être livrés sous forme de fichiers de données ligne par ligne, tel qu’il est indiqué dans le présent document. Les dessins comprenant plusieurs feuilles doivent être livrés une feuille par fichier.

9.1.2 Listes connexes

Les listes connexes doivent être livrées sous forme de fichiers de données ligne par ligne, tel qu’il est indiqué dans le présent document. Les listes comprenant plusieurs feuilles doivent être livrées une feuille par fichier.

9.1.3 Documents de référence

Les documents de référence doivent être livrés sous forme de fichiers de données ligne par ligne, tel qu’il est indiqué dans le présent document, ou dans un format jugé acceptable par le DOCA 5-3-5.

9.1.4 AADT

L’AADT doit être livré sous forme de fichiers de données ligne par ligne, tel qu’il est indiqué dans le présent document. Les AADT comprenant plusieurs feuilles doivent être livrés une feuille par fichier.

9.1.5 Métadonnées (saisie des informations connexes)

Les métadonnées (données décrivant les objets de données) doivent être fournies pour tous les documents à livrer relatifs aux dessins techniques, aux listes connexes et aux données de référence. Les informations contenues dans les enregistrements des métadonnées doivent être présentées suivant l'ordre indiqué dans le tableau 1. Les métadonnées doivent être livrées dans un tableau de base de données de Microsoft Access 2000 (voir figure 1).

9.1.5.1 TABLEAU DE BASE DE DONNÉES

Chaque image livrée doit correspondre à un enregistrement dans la base de données. Tous les enregistrements doivent être entrés dans un seul tableau de base de données Microsoft Access 2000. Les champs sans information correspondante doivent rester vides. Le dossier de base de données Microsoft Access 2000 doit s'appeler « metadata.mdb ».

9.1.6 Formats de fichier pour les données ligne par ligne

Les données ligne par ligne doivent être au format TIFF (Tagged Image File Format – fichier d'image étiqueté) conformément à la spécification « TIFF Revision 6 » d'Adobe Systems Inc., compressé en CCITT groupe 4. Les fichiers NE doivent PAS comporter de titre et ne doivent comporter que des données ligne par ligne (les fichiers hybrides sont à proscrire).

9.1.6.1 Densité des pixels

Les pixels de l'image matricielle doivent avoir une densité de 200 points par pouce (ppp).

9.1.6.2 Position des pixels

La position des pixels doit être comme suit :

- i) données verticales : progression de ligne de 270 degrés, trajet des pixels de 0 degré;
- ii) données horizontales : progression de ligne de 270 degrés, trajet des pixels de 0 degré.

9.1.6.3 Dimensions de l'image

Les dimensions de l'image, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau 2, sont fournies à titre de guide et peuvent légèrement varier, mais pas de plus d'environ 25 mm (un pouce) en largeur ou en longueur.

9.1.6.4 Cadrage

Les images doivent être cadrées de façon que des informations superflues n'altèrent pas le dessin technique. Par exemple, les formats de dessin ayant une bordure intérieure et extérieure doivent être minutieusement recadrés à l'extérieur de la bordure extérieure. Les formats de dessin n'ayant qu'une seule bordure, où l'identification de la zone ou du quadrant se trouve à l'extérieur de la bordure, doivent être recadrés de façon à conserver l'information de la zone.

9.1.6.5 Correction d'obliquité

En général, la correction d'obliquité n'est pas nécessaire. Si l'entrepreneur la juge nécessaire, la correction doit s'effectuer à 0 et à 90 degrés.

9.1.6.6 Déchatoisement

Si un déchatoisement est nécessaire, l'entrepreneur doit s'assurer que cette opération ne compromet pas l'intégrité des données.

9.1.6.7 Premier plan et arrière-plan d'image

Les images doivent être en noir sur fond blanc.

9.1.6.8 Noms de fichier et attribution d'un numéro de lot

Les noms de fichier et le numéro de lot doivent être demandés par écrit au DOCA 5-3-5. La quantité de noms de fichier requise doit être précisée au moment de la demande.

9.1.7 Mode de livraison des données

La livraison finale des données électroniques doit s'effectuer par CD-ROM, gravé conformément à la norme ISO 9660. (Aucun logiciel de compression des fichiers ne doit être utilisé.) Tous les CD-ROM, ainsi que leur boîtier, doivent être étiquetés ou marqués selon la méthode choisie par l'entrepreneur. Chaque étiquette ou chaque marque doit indiquer le numéro de lot, le numéro de contrat ou de tâche, le numéro d'AADT et la date de création du CD-ROM.

10 Emballage, marquage, perte et dommages

Les données, qu'elles soient reproductibles ou non, doivent être conservées dans un emballage et marquées conformément à la norme D-LM-008-022/SG-000 des FC. Les numéros de contrat et d'AADT doivent être marqués sur les contenants d'expédition extérieurs. En cas de perte ou de dommages au moment de l'expédition, la responsabilité du remplacement des données incombe à l'entrepreneur principal et est à ses frais.

11 Livraison postale

Les documents à livrer au DOCA 5-3-5 doivent être envoyés par la poste au :

Ministère de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : **DOCA 5-3-5, 1 LSTL NQ 09**

12 Demandes, visites et livraisons par messagerie

Après l'attribution du contrat, on peut communiquer avec le **DOCA 5-3-5** par téléphone au **819-994-9352** et par télécopieur au **819-997-0302**. L'adresse est la suivante :

Ministère de la Défense nationale
Édifice Louis-St-Laurent
555, boul. de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6R5

À l'attention de : **DOCA 5-3-5**

TABLEAU 1 – CHAMPS DE RÉFÉRENCE

Ordre	Nom du champ	Longueur maximale du champ	Définition ou description du champ	Exemple d'entrée
1	FILENAME <i>(en un seul mot)</i>	12 (8.3)	Nom du fichier électronique – nom de fichier unique pour le téléchargement vers la base de données. Le DOCA 5-3-5 fournira les noms de fichier. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	LZ000235.TIF
2	BATCHNO <i>(en un seul mot)</i>	8	Numéro de lot – utilisé pour télécharger les fichiers vers la base de données. Le numéro de lot sera attribué avec les noms de fichier. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	LZ001
3	DOCUMENTNO <i>(en un seul mot)</i>	25	Ce champ doit contenir le numéro de document.	9775458
4	REVISION	3	Lettre ou numéro indiquant le niveau de révision. S'il n'y a aucune révision, l'indiquer par un tiret (« - »).	B
5	SHEETNO <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de feuille x de y. Entrer la valeur de x.	1
6	NOOFSHEETS <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de feuille x de y. Entrer la valeur de y.	1
7	FRAMENO <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de cadre x de y. Entrer la valeur de x. (Ce champ n'est applicable que pour la saisie des données des cartes à fenêtre.) Si ce champ n'est pas applicable, le laisser vide.	
8	NOOFFRAMES <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de cadre x de y. Entrer la valeur de y. (Ce champ n'est applicable que pour la saisie des données des cartes à fenêtre.) Si ce champ n'est pas applicable, le laisser vide.	
9	NSCM	5	Ce champ doit contenir le NSCM (code OTAN des fabricants) du propriétaire des données (aussi connu sous le nom de code FSCM, CAGE ou NCAGE).	35097
10	SIZE	2	Ce champ contient la dimension du document. - Pour les dimensions impériales, utiliser A, B, C, D, E, F, G, H, J, K et LE (pour légal). - Pour les dimensions métriques, utiliser A4, A3, A2, A1, A0 et B1.	A2

11	ADDITIONALIDENTIFIER <i>(en un seul mot)</i>	10	Utiliser ce champ libre lorsque deux (2) documents ou plus ont le même numéro de document, mais sont des documents distincts. P. ex. document 12345 et document 12345 DCR 001 : « DCR 001 » doit donc être entré dans ce champ. Si ce champ n'est pas applicable, le laisser vide.	DCR 001
12	DATARIGHTS <i>(en un seul mot)</i>	1	Les droits en matière de données tels qu'ils sont précisés dans le contrat : « L » pour « LIMITÉS » et « I » pour « ILLIMITÉS ».	U
13	DOCUMENTTITLE <i>(en un seul mot)</i>	240	Titre du document (p. ex. titre du dessin)	BRACKET ASSY
14	TDANNO <i>(en un seul mot)</i>	12	Utiliser ce champ pour entrer le numéro d'AADT attribué au projet.	094471123
15	ERN	8	Utiliser ce champ pour entrer le numéro d'enregistrement de l'équipement. Fournir l'information si nécessaire, sinon laisser le champ vide.	
16	EAC	8	Utiliser ce champ pour entrer le code d'utilisation de l'équipement. Fournir l'information si nécessaire, sinon laisser le champ vide.	
17	EQUIPMENT	75	Nom de l'équipement. Fournir l'information si nécessaire, sinon laisser le champ vide.	

TABLEAU 2 – DIMENSIONS DES DESSINS

DIMENSIONS MÉTRIQUES DES DESSINS			
Dimension du dessin	Largeur x longueur (max.) (en mm)	Pixels par ligne	Nombre de lignes
A4	210 X 297	1656	2344
A3	297 X 420	2344	3312
A2	420 X 594	3312	4680
A1	594 X 841	4680	6624
A0	841 X 1189	6624	9368
B1	707 X 1000	5567	7875
DIMENSIONS DES DESSINS – SYSTÈME IMPÉRIAL OU NORD-AMÉRICAIN			
Dimension du dessin	Largeur x longueur (max.) (en po)	Pixels par ligne	Nombre de lignes
A	8,5 x 11	1704	2200
B	11 x 17	2200	3400
C	17 x 22	3400	4400
D	22 x 34	4400	6800
E	34 x 44	6800	8800
F	28 x 40	5600	8000
G	11 x 90	2200	18 000
H	28 x 143	5600	28 600
J	34 x 176	6800	35 200
K	40 x 143	8000	28 600
Légal	8,5 x 14	1704	2800

Exemples d'enregistrements (métadonnées) dans le tableau de base de données

(Le tableau ci-dessous est présenté en deux parties en raison des dimensions de la page.)

FILENAME	BATCHNO	DOCUMENTNO	REVISION	SHEETNO	JOOFSHEETS	FRAMENO	JOOFFRAMES
LZ000235.TIF	LZ001	9775458	B	1	1	1	1
LZ000236.TIF	LZ001	9775457	-	1	1		

NSCM	SIZE	ADDITIONALIDENTIFIER	DATARIGHTS	DOCUMENTTITLE	TDANNO	ERN	EAC	EQUIPMENT
35097	A2	DCR 001	U	BRACKET ASSY	094471123			
35097	A1		U	BRACKET	094471123			

FIGURE 1 – Exemples d'enregistrements de métadonnées

Équipement de l'Équipe de neutralisation des explosifs et des munitions (NEM) des Forces canadiennes

**Processus d'évaluation des propositions techniques
concernant le
détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)**

Dernière révision : 17 mars 2011

Préparé par :
Projet renforcé de lutte contre les IED
DSIGM 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1.0 Généralités.....	3
1.1 Introduction.....	3
2.0 Critères d'évaluation.....	3
2.1 Documentation de conformité	3
3.0 Méthode d'évaluation.....	3
3.1 Évaluation des exigences obligatoires	3
Appendice 1 de l'annexe C : Matrice de conformité - EXIGENCES OBLIGATOIRES	5

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Introduction

- 1.1.1 Le présent document définit les critères qui serviront à déterminer la soumission retenue en vue de l'acquisition du détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL, de l'anglais *Ferrous Ordnance Locator*). Il contient une description du processus d'évaluation et identifie les exigences obligatoires. En outre, il définit et identifie les données requises des soumissionnaires pour que leur proposition soit évaluée.

2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 Documentation de conformité

- 2.1.1 Le soumissionnaire doit fournir toutes les données demandées à la colonne « Réponse requise du soumissionnaire » de l'appendice 1 de la présente annexe pour aider l'équipe d'évaluation à déterminer la conformité.
- 2.1.2 Lorsqu'un énoncé de conformité est identifié à la colonne « Réponse requise du soumissionnaire », le soumissionnaire doit fournir un énoncé de conformité à la colonne « Réponse requise du soumissionnaire » ou dans un document de référence qui décrit en détail de quelle façon l'équipement offert est entièrement conforme à l'exigence.
- 2.1.3 Si un énoncé de conformité est fourni à l'égard d'une exigence donnée dans un document de référence, le soumissionnaire doit clairement indiquer le document de référence à la colonne « Réponse requise du soumissionnaire » de l'appendice 1 de la présente annexe et le joindre à sa soumission.

3 MÉTHODE D'ÉVALUATION

3.1 Évaluation des exigences obligatoires

- 3.1.1 L'évaluation de chaque détecteur par rapport aux principales exigences techniques et de performance se fera à l'aide de l'énoncé de conformité fourni par le soumissionnaire, ainsi qu'au moyen des résultats des essais de vérification et des essais d'utilisation menés à l'égard du détecteur fourni par le soumissionnaire.
- 3.1.2 Des essais de vérification des aspects techniques et de la performance, de même que des essais d'utilisation seront menés à l'égard du spécimen de détecteur fourni par le soumissionnaire, le détecteur fonctionnant conformément aux procédures du fabricant de l'équipement d'origine (OEM).
- 3.1.3 Tous les essais de vérification des aspects techniques et de la performance seront menés à une ou à plusieurs installations de recherche du MDN (RDDC) au Canada, au besoin, soit celles situées en Alberta, en Ontario ou au Québec par des experts en la matière (EM) du MDN.

L'emplacement des essais pourrait cependant être remplacé par un autre emplacement jugé approprié par l'autorité technique du MDN.

- 3.1.4 Seuls les critères associés à l'indication R à la colonne « Essais de vérification » de l'appendice 1 de la présente annexe C feront l'objet d'une évaluation à l'aide des résultats de l'essai de vérification.
- 3.1.5 Les autres critères obligatoires associés à l'indication N/R de la colonne « Essais de vérification » de l'appendice 1 de la présente annexe feront l'objet d'une évaluation à l'aide des données fournies par le soumissionnaire en réponse à la demande faite à la colonne « Réponse requise du soumissionnaire » de l'appendice 1 de la présente annexe.
- 3.1.6 Le MDN ne cherchera pas à vérifier toutes les spécifications. Si le processus d'évaluation fait ressortir la non-conformité à n'importe quelle exigence obligatoire, la soumission sera jugée non conforme et retirée de l'appel d'offres.
- 3.1.7 Seules les propositions techniquement conformes feront l'objet d'une évaluation financière qui permettra au responsable du contrat de déterminer la proposition retenue.

Noter :

Deux soumissionnaires ont déjà participé aux tests de vérification technique de Détecteurs de Pièces d'Artillerie Ferreuses (DPAF) fait par RDDC(S) en 2011.

S'il n'y a aucun changement d'ordre technique à leur soumissions, les deux seront accordés une exemption sur les nouveaux essais et n'auront pas à resoumettre des détecteurs.

Appendice 1 de l'annexe C : Matrice de conformité - EXIGENCES OBLIGATOIRES

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
1	Système éprouvé (annexe B – paragr. 3.2.1)	L'équipement est constitué d'un détecteur de pièce d'artillerie éprouvé ayant été soumis à des essais et utilisé par une unité militaire opérationnelle avec un partenaire militaire de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou de l'ABCA (Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie).	Énoncé de conformité	NR	
2	Capacité d'intégration (annexe B – paragr. 3.2.2)	Le FerOL doit posséder des caractéristiques lui permettant d'intégrer des accessoires externes, des options/technologies futures et des interfaces avec les instruments/dispositifs/systèmes suivants, à tout le moins, pour assurer une plage de détection plus grande pendant toute la durée de vie de l'instrument : a. assistant numérique (AN); b. dispositifs de calcul (comme un OP ou un portable); c. système de positionnement global (GPS); d. système de navigation; e. application multicateurs; f. sonde additionnelles (facultatif).	Énoncé de conformité	NR	

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
3	Portée accrue de la sonde (annexe B – paragr. 3.2.3)	Le FerOL doit pouvoir faire descendre la sonde dans un but de détection à des profondeurs variables pouvant atteindre vingt-cinq (25) mètres, grâce à des câbles de rallonge placés entre la sonde et la composante principale du détecteur.	Énoncé de conformité	R	
4	Robustesse (annexe B – paragr. 3.2.5)	Le FerOL doit fonctionner et offrir une performance optimale en matière de détection après au moins deux (2) chutes d'une hauteur de un (1) mètre sur une surface dure en gravier tassé.	Énoncé de conformité	R	
5	Conditions climatiques (annexe B – paragr. 3.2.7.2)	Le FerOL doit fonctionner sans qu'il y ait détérioration de la performance sur n'importe quel terrain ou dans n'importe quelles eaux n'importe où dans le monde, à des températures allant de - 20°C à + 55°C.	Énoncé de conformité	NR	
6	Durée de vie attendue en service (annexe B – paragr. 3.2.8)	La durée de vie attendue en service du FerOL ne doit pas être inférieure à dix (10) ans, avec une utilisation globale prévue d'environ cinq cents (500) heures par année.	Énoncé de conformité	NR	
7	Capacité de détection (annexe B – paragr. 3.2.9)	Le FerOL doit pouvoir effectuer des opérations de détection sur terre, dans des trous de forage et dans des milieux sous-marins.		R	

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
8	Détection en milieu terrestre (annexe B – paragr. 3.2.9.2)	Le FerOL doit pouvoir détecter une bombe ferromagnétique d'usage général (UG) inerte ou simulée de mille (1 000) livres enfouie à une profondeur d'au moins trois (3) mètres, telle que mesurée du bas de la tête du capteur au point de la cible le plus proche dans des conditions de sol normal (non magnétique).	Énoncé de conformité	R	
		Le FerOL doit pouvoir détecter un obus de 155 mm inerte ou simulé enfoui à une profondeur d'au moins deux (2) mètres, telle que mesurée du bas de la tête du capteur au point de la cible le plus proche, dans des conditions de sol normal.	Énoncé de conformité	R	
9	Détection dans des trous de forage (annexe B – Paragr. 3.2.9.3)	Le FerOL doit pouvoir détecter une pièce d'artillerie type telle que décrite aux paragraphes 3.2.9.2.1 et 3.2.9.2.2 ci-dessus en milieu terrestre dans des trous de forage en utilisant un câble de rallonge de vingt-cinq (25) mètres de longueur pour la sonde.	Énoncé de conformité	R	
10	Détection dans l'eau (annexe B – paragr. 3.2.9.4)	Le FerOL doit pouvoir détecter une pièce d'artillerie type telle que décrite aux paragraphes 3.2.9.2.1 et 3.2.9.2.2 ci-dessus dans l'eau douce ou l'eau salée, à une profondeur d'eau maximale de vingt-cinq (25) mètres, en utilisant le câble de rallonge de vingt-cinq (25) mètres de longueur installé entre la sonde et la composante principale du détecteur.	Énoncé de conformité	R	

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
11	Alarme sonore (annexe B – paragr. 3.2.10)	Le FerOL doit être doté d'un système d'alarme sonore intégré à volume réglable avec haut-parleur externe compatible que l'on doit FERMER lorsqu'il est relié à un casque d'écoute ou à un écouteur.	Énoncé de conformité	R	
12	Affichage des données (annexe B – paragr. 3.2.11)	Le FerOL doit avoir un indicateur ou, préférablement, un afficheur à cristaux liquides qui indique/affiche les résultats de la détection.	Énoncé de conformité	R	
13	Détection de précision (annexe B – paragr. 3.2.12)	L'opérateur du FerOL doit pouvoir repérer l'emplacement d'une bombe d'usage général de mille (1 000) livres se trouvant à une distance de moins de cinquante (50) cm et, dans le cas des objets de plus petite taille à plus faible profondeur, à une distance de moins de vingt-cinq (25) cm, avec l'aide d'un assistant numérique ou d'un logiciel.	Énoncé de conformité	R	
14	Enregistrement des données (annexe B – paragr. 3.2.13)	L'enregistreur de données doit avoir une capacité multicanaux afin de pouvoir accepter et enregistrer les données de plusieurs capteurs [jusqu'à quatre (4)] pouvant être reliés au détecteur.	Énoncé de conformité	NR	

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
		L'enregistreur de données doit pouvoir être relié à une interface du système de positionnement global (GPS ou GPSD) qui sera utilisée pour déterminer et marquer la zone de terrain à balayer, établir le trajet du levé de contrôle (ce qui permet à l'opérateur de se déplacer à l'intérieur du terrain à contrôler) et pour marquer avec précision la position géographique des anomalies magnétiques consignées.	Énoncé de conformité	NR	
15	Fonction de compensation (annexe B – paragr. 3.2.15)	Le FerOL et le logiciel d'analyse doivent avoir une fonction de compensation permettant de compenser et de réduire au minimum les interférences ou les effets possibles du champ magnétique terrestre présent dans les sols magnétiques.	Énoncé de conformité	NR	
16	Sensibilité (annexe B – paragr. 2.17.1)	La plage des mesures linéaires ou la plage spectrale doit être d'au moins $\pm 10\,000$ nanoteslas, soit $\pm 10\,000$ nT pour le type avec gradiomètre ou dans une plage de zéro (0) à cent mille (100 000) nT, soit 0 à 100 000 nT, pour le type avec magnétomètre.	Énoncé de conformité	NR	
17	Autodiagnostic (annexe B – paragr. 3.2.19)	Le FerOL doit pouvoir effectuer un autodiagnostic au démarrage, que celui-ci soit amorcé manuellement par l'opérateur ou automatiquement, afin de déterminer s'il fonctionne dans le respect des paramètres de conception.	Énoncé de conformité	R	
18	Signalement des défaillances	Le FerOL doit pouvoir avertir	Énoncé de conformité	NR	

Réf.	Critère clé (Référence)	Exigences obligatoires	Réponse requise du soumissionnaire	Essais de vérification Requis « R » Non requis « NR »	Indicateur de conformité Oui « O » Non « N » (Réservé à l'équipe d'évaluation)
	(annexe B – paragr. 3.2.20)	l'opérateur à l'aide d'une alarme sonore ou visuelle en cas de d'erreur ou de défaillance de l'équipement.			
19	Alimentation électrique (annexe B- paragr. 3.2.22)	Le FerOL doit avoir une source d'alimentation intégrée qui est robuste et fiable et qui fournit au moins quinze (15) heures de fonctionnement continu à une température de 20 °C ou moins sur un ensemble de piles entièrement chargées (sans remplacement ou rechargement des piles).	Énoncé de conformité	NR	
20	Insensibilité au brouillage RF (annexe B – paragr. 3.2.23)	Le FerOL doit demeurer opérationnel à une distance maximale de 2 m d'une autre source de faible puissance EMI/RFI (transmissions radio portables par les membres des FC), autres détecteurs de bombes, etc.).	Énoncé de conformité	R	
		Le FerOL doit demeurer opérationnel lorsqu'il se trouve à une distance maximale acceptable de cinq (5) mètres de sources CME.	Énoncé de conformité	R	
21	Masse en service (annexe B – paragr. 3.3.2)	La masse du FerOL, y compris les piles, ne doit pas dépasser 5,0 kg dans le mode prévu pour les levés au sol (sans câble de rallonge).	Énoncé de conformité	NR	
		Le câble de rallonge de la sonde et le rouleau pour les levés dans les trous de forage ou les levés sous-marins ne doivent pas dépasser huit (8) kg.	Énoncé de conformité	R	

Équipement de l'équipe de neutralisation des explosifs et
des munitions des Forces canadiennes

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) POUR
LE DÉTECTEUR DE PIÈCE D'ARTILLERIE FERREUSE
(FerOL)**

Mise à jour : Le 10 janvier 2011

Rédigé par :
D Gest EAC 9
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

1	PORTÉE	3
1.1	OBJET.....	3
1.2	CONTEXTE	3
1.3	ACRONYMES	4
2	DOCUMENTS PERTINENTS	4
2.1	APPLICABILITÉ	4
2.2	ORDRE DE PRÉSÉANCE	6
3	BESOINS	6
3.1	GÉNÉRALITÉS	6
3.1.5	<i>Format des documents à produire</i>	<i>7</i>
3.2	ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	8
3.3	GESTION DE PROJET	9
3.3.1	<i>Gestionnaire de projet</i>	<i>9</i>
3.3.2	<i>Réunions de projet</i>	<i>9</i>
3.3.3	<i>Réunion inaugurale</i>	<i>9</i>
3.3.4	<i>Documentation pour les réunions</i>	<i>10</i>
3.3.5	<i>Autres réunions.....</i>	<i>10</i>
3.4	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	10
3.4.1	<i>Soutien à l'entretien.....</i>	<i>10</i>
3.4.2	<i>Publications techniques</i>	<i>10</i>
3.4.2.5	<i>Manuel d'utilisation</i>	<i>11</i>
3.4.2.6	<i>Manuel de réparation.....</i>	<i>11</i>
3.4.2.7	<i>Manuel illustré des pièces</i>	<i>11</i>
3.4.2.8	<i>Documents d'approvisionnement.....</i>	<i>11</i>
3.4.2.9	<i>Liste des pièces jointes supplémentaires (LPJS)</i>	<i>11</i>
3.4.3	<i>Dossiers techniques</i>	<i>12</i>
3.4.4	<i>Plaques signalétiques</i>	<i>12</i>
3.4.5	<i>Instruments, vignettes et plaques signalétiques</i>	<i>12</i>
3.4.6	<i>Instruction.....</i>	<i>12</i>
4	PRODUITS LIVRABLES.....	13
4.1	ÉQUIPEMENT	13
4.2	DONNÉES.....	13
4.3	SOMMAIRE DES PRODUITS LIVRABLES.....	13
4.4	CALENDRIER DE LIVRAISON	14
1	APPENDICE 1 – LISTE DES LOGICIELS BUREAUTIQUES DU MDN.....	15

1 PORTÉE

1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les exigences relatives à la prestation d'un détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL), communément appelé « repéreur de bombe » ou « détecteur de munition explosive non explosée ». Le FerOL proposé remplacera le repéreur de bombe en service des Forces canadiennes (FC).

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les FC ont pour mandat de détecter, de localiser, de neutraliser et d'éliminer les munitions explosives non explosées (UXO) pouvant se trouver au Canada, y compris sous l'eau dans les fleuves et les lacs intérieurs et les eaux côtières. Aussi, les ingénieurs et les spécialistes de la neutralisation des explosifs et des munitions déployés à l'extérieur du pays doivent souvent composer avec la présence d'UXO dans de nombreuses zones se relevant d'un conflit qui représentent une menace pour les FC et les forces alliées.
- 1.2.2 Cette exigence fournira aux FC un détecteur de pièce d'artillerie ferreuse moderne, portable et efficace pouvant fonctionner dans une variété de conditions climatiques et d'environnements physiques difficiles partout dans le monde. Il sera assujéti à des périodes répétées d'utilisation soutenue et rigoureuse, suivies d'une période d'inactivité, d'entreposage ou de transport prolongée. Il viendra compléter les détecteurs de mines à induction électromagnétique de l'inventaire des FC qui n'ont pas la capacité inhérente de détection approfondie offerte par les détecteurs d'anomalies magnétiques.
- 1.2.3 Le rôle du FerOL sera de détecter et de localiser, sur la terre ou sous l'eau, des UXO enterrés profondément offrant une composante ferromagnétique suffisamment importante, créant des anomalies dans le champ géomagnétique terrestre qui peuvent être évaluées à une certaine distance de leur source. Le détecteur sera également utilisé pour chercher d'autres objets ferreux d'importance pour les FC, tels que les armes souterraines, les caches de munitions, les barils ou contenants de substances dangereuses, et d'autres installations d'entreposage. Il sera déployé lors des recherches au sol à pied et dans les puits de forage et lors des recherches sous l'eau.

1.3 **Acronymes**

1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document.

AC	Autorité contractante
D Gest	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
EAC	
DD	Description des données
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement
DP	Demande de propositions
EDT	Énoncé des travaux
FC	Forces canadiennes
FerOL	Détecteur de pièce d'artillerie ferreuse
GPS	Système mondial de positionnement
ISO	Organisation internationale de normalisation
LCD	Affichage à cristaux liquides
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LOSEE	Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai
LPJS	Liste des pièces jointes supplémentaires
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
MDN	Ministère de la Défense nationale
RT	Responsable technique
SLI	Soutien logistique intégré
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
UXO	Munition explosive non explosée

2 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 **Applicabilité**

2.1.1 Les documents suivants font partie de la présente annexe A dans la mesure précisée aux présentes, ainsi qu'aux annexes B, C et D. À moins d'indication contraire, la version ou la modification des documents en vigueur dans le cadre du présent contrat doit être celle en vigueur à la date de clôture de la DP.

Annexe B	<i>Définition des exigences du système pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)</i>
Annexe C	<i>Évaluation des propositions et processus de sélection pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)</i>
Annexe D	<i>Dessins techniques commerciaux et listes connexes pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)</i>

Appendice 1 de l'annexe A	Liste des logiciels bureautiques du MDN
Appendice 2 de l'annexe A	Description des données (DD) pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)
Appendice 3 de l'annexe A	Liste des données essentielles au contrat (LDEC) pour le détecteur de pièce d'artillerie ferreuse (FerOL)
Annexe A, Appendice 4 :	Calendrier des Livrables pour le Détecteur de Pièces d'Artillerie Ferreuses (FerOL).
A-EN-007-000/FP-001	Manuel d'évaluation environnementale du MDN
ASME Y14.100	Engineering Drawing Practices
ASME Y14.24	Types and Applications of Engineering Drawings
ASME Y14.34M	Associated Lists
C-01-100-100/AG-005	Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
D-01-100-207/SF-002	Spécification – Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres
D-01-100-214/SF-000	Spécification portant sur la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes
D-01-400-001/SG-000	Standard Engineering Drawing Practices for Class 1 Drawings and Technical Data Lists
D-01-400-002/SF-000	Niveaux de dessins techniques et de listes connexes
D-02-002-001/SG-001	Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
D-LM-008-002/SF-001	Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier
D-LM-008-001/SF-001	Procédés de conditionnement
D-LM-008-022/SG-000	Standard for Packaging of Documentation
ISO 9660	Traitement de l'information – Structure de volume et de fichier des disques optiques compacts à mémoire fixe (CD-ROM) destinés à l'échange d'information

DORS/99-7	<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>
L.R.C., 1985, c. H-3	<i>Loi sur les produits dangereux</i>
TIFF Révision 6	<i>Adobe Systems Incorporated, 3 juin 1992</i>
Z234.1-00	<i>Guide canadien du système métrique</i>
FED-STD-595B	<i>Colors Used in Government Procurement</i>
DGGPET SGEES	<i>Évaluation en environnement, en santé et en sécurité, instruction divisionnaire 600-04</i>

2.2 **Ordre de préséance**

- 2.2.1 En cas de disparité entre le texte du présent document et les références citées aux présentes, le texte du présent document a préséance. Cependant, aucune partie du présent document ne remplace les lois et les règlements applicables, à moins qu'une exemption particulière ait été obtenue.

3 BESOINS

3.1 **Généralités**

- 3.1.1 Cette section décrit les tâches requises de l'entrepreneur dans le but de fournir le FerOL et les accessoires connexes. Elle décrit également l'instruction et le soutien logistique intégré (SLI) que l'entrepreneur doit fournir.

- 3.1.2 L'entrepreneur doit fournir le FerOL et les accessoires connexes en respectant toutes les exigences de rendement énoncées à l'annexe B, *Définition des exigences du système*, en plus des logiciels facultatifs d'analyse et d'enregistrement des données. Une unité de FerOL doit comporter les éléments suivants :

- i. sonde (capteur);
- ii. unité de contrôle avec indicateur ou, préférablement, affichage à cristaux liquides (LCD), enregistrement des données et interface GPS;
- iii. support de sonde;
- iv. casque d'écoute;
- v. bloc-piles avec chargeur et câbles;
- vi. câble de rallonge de sonde de 25 m avec tambour et bouchon de scellage;

- vii. câble de remorquage de 25 m;
- viii. ceinture et courroie de transport;
- ix. coffre de transport résistant aux chocs;
- x. coffre souple;
- xi. câble de transfert de données;
- xii. manuel d'utilisation;
- xiii. outils de l'opérateur (s'il y a lieu).

3.1.3 L'entrepreneur doit préparer et livrer toutes les publications et les produits de données contractuelles conformément aux appendices 2 et 3 de la présente annexe A et énoncés dans l'ensemble de ce document.

3.1.4 L'entrepreneur doit offrir l'instruction, ainsi que produire et fournir le matériel d'instruction, conformément à la section 3.4.6 du présent EDT.

3.1.5 Format des documents à produire

3.1.5.1 Toutes les données livrées dans le cadre du présent EDT, autres que celles ayant des exigences précises, doivent être préparées dans le format propre à l'entrepreneur. Tous les documents doivent être présentés en copie papier et en format électronique au moyen des logiciels autorisés par le ministère de la Défense nationale (MDN). Les supports de livraison contenant des fichiers comprimés doivent être accompagnés du logiciel de décompression.

3.1.5.2 À moins d'une exigence particulière contraire, l'entrepreneur doit fournir toutes les copies électroniques des produits de données à livrer dans des formats compatibles avec les logiciels bureautiques présentement utilisés par le MDN, lesquels sont énumérés à l'appendice 1, *Liste des logiciels bureautiques du MDN*, de la présente annexe A.

3.1.5.3 Ces formats compatibles doivent permettre aux fichiers d'être reconnus, ouverts, consultés et lus sous la forme et le format prévus au moyen des logiciels bureautiques du MDN, ainsi que permettre à l'utilisateur de modifier, de choisir et de copier des renseignements à partir de ces fichiers et de les insérer ensuite dans d'autres fichiers de logiciels bureautiques du MDN.

3.2 **Environnement, santé et sécurité**

- 3.2.1 L'entrepreneur doit conserver la documentation relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) dans le dossier de projet pendant la durée du contrat.
- 3.2.2 L'entrepreneur doit permettre au MDN de faire l'inspection de la documentation relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité pendant la durée du contrat.
- 3.2.3 Les diphényles polychlorés (BPC), les halocarbures (*Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)*) et l'amiante ne doivent pas être intégrés à la conception, à l'opération et à l'entretien de l'équipement ou aux produits utilisés lors des activités de soutien de l'équipement.
- 3.2.4 L'entrepreneur doit relever et signaler toutes les sources de mercure contenu ou utilisé dans la conception, l'opération et l'entretien de l'équipement ou dans les produits utilisés lors des activités de soutien de l'équipement.
- 3.2.5 L'entrepreneur doit respecter les politiques, les ordres, les directives, les instructions et les pratiques exemplaires du MDN lorsqu'il accède aux terres, aux édifices ou à l'équipement appartenant au MDN ou contrôlés par ce dernier.
- 3.2.6 La partie II du *Code canadien du travail* énonce que les matières les moins dangereuses devraient être utilisées. L'entrepreneur doit donc s'efforcer d'utiliser les produits les moins dangereux qui respectent les exigences de rendement requises.
- 3.2.7 La soumission de l'entrepreneur doit inclure des fiches signalétiques pour chaque matière ou produit dangereux utilisé lors de l'opération et de l'entretien du système qui est visé par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C., 1985, ch. H-3, et les règlements connexes conformément à ladite *Loi* et aux règlements, au minimum.
- 3.2.8 Les documents justificatifs nouveaux ou modifiés, tels que les instructions techniques des FC, doivent renfermer des mises en garde et des instructions pertinentes ayant un lien direct avec les risques ESS qui y sont présentés.
- 3.2.9 L'entrepreneur doit assurer la conformité des spécifications, des normes, des documents de soutien et des programmes d'essai en matière d'ESS.
- 3.2.10 L'entrepreneur doit préparer et fournir un rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité (RIESS) conformément à la DD FerOL-GP-001 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-GP-001 (appendice 3) connexe de la présente annexe A sur les systèmes, le matériel et les services fournis.

3.3 **Gestion de projet**

3.3.1 **Gestionnaire de projet**

3.3.1.1 L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire de projet responsable de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur pendant la durée du contrat. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité des travaux requis dans le cadre du contrat.

3.3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le principal point de contact entre l'entrepreneur et le responsable technique (RT) du MDN, le responsable des demandes et l'autorité contractante (AC) de TPSGC pour toutes les questions relatives au contrat.

3.3.2 **Réunions de projet**

3.3.2.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chaque réunion.

3.3.2.2 S'il y a lieu, les réunions se tiendront dans les installations de l'entrepreneur ou du MDN à la discrétion du responsable technique.

3.3.2.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. S'il ne détient pas le pouvoir final de décision et d'approbation des modifications, la personne détenant ce pouvoir doit également assister à toutes les réunions.

3.3.2.4 Autant que possible, la téléconférence ou la vidéoconférence doit être utilisée lors des réunions, selon les directives de l'AC.

3.3.3 **Réunion inaugurale**

3.3.3.1 L'entrepreneur doit tenir une réunion inaugurale dans un délai de 21 jours civils de l'attribution du contrat afin d'examiner les exigences énoncées notamment dans les documents ou les secteurs suivants, et d'en assurer la compréhension :

- (a) le contrat;
- (b) l'EDT;
- (c) la gestion de projet;
- (d) toute question contractuelle ou programmatique associée au projet, tel qu'il a été convenu entre le RT du MDN, l'AC de TPSGC et l'entrepreneur.

3.3.4 Documentation pour les réunions

- 3.3.4.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir l'ordre du jour de chaque réunion au moins sept (7) jours civils avant chaque réunion.
- 3.3.4.2 L'entrepreneur doit consigner, préparer et fournir le procès-verbal de chaque réunion conformément à la DD FerOL-GP-001 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-GP-001 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.
- 3.3.4.3 Aucun changement visant l'interprétation du projet, de l'EDT, des coûts ou du calendrier, telle qu'elle est définie au contrat, ne peut être apporté au procès-verbal d'une réunion. Les changements nécessitent la présentation d'une demande de modification officielle de la part de l'AC.

3.3.5 Autres réunions

- 3.3.5.1 Au besoin, l'entrepreneur ou le RT peut prévoir des examens officiels, tels que des téléconférences, des vidéoconférences, des séances d'information et des réunions d'échanges techniques, afin de contribuer au respect des exigences contractuelles.
- 3.3.5.2 L'entrepreneur doit soumettre de façon officielle tous les éléments qui pourraient avoir un impact contractuel potentiel.

3.4 Soutien logistique intégré

3.4.1 Soutien à l'entretien

- 3.4.1.1 Le concept d'entretien du FerOL vise l'entretien de premier et de troisième échelons. Tous les articles qui ne peuvent pas faire l'objet d'un entretien en campagne doivent être envoyés au service de réparation de troisième échelon ou remplacés.

3.4.2 Publications techniques

- 3.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir des publications techniques pour le FerOL, lesquelles comprennent un manuel d'utilisation, un manuel de réparation, un manuel illustré des pièces, des documents d'approvisionnement, et la liste des pièces jointes supplémentaires (LPJS).
- 3.4.2.2 L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en anglais nord-américain (canadien ou américain) et en français canadien.
- 3.4.2.3 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que les membres d'une association de traducteurs provinciale autorisée, afin d'assurer la qualité du texte traduit.

3.4.2.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions respectent la terminologie approuvée du MDN. Les sources terminologiques approuvées, en ordre de priorité, sont les suivantes :

banque de terminologie du Système de gestion de la terminologie de la Défense (SGTD) (<http://terminology.mil.ca/term-fra.asp>);

Concise Oxford Dictionary (anglais);

Petit Robert (français);

Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://www.termiumplus.gc.ca/>);

toute autre source disponible et approuvée par le MDN.

3.4.2.5 Manuel d'utilisation

3.4.2.5.1 L'entrepreneur doit fournir le manuel d'utilisation conformément à la DD FerOL-SLI-202 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-202 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.2.6 Manuel de réparation

3.4.2.6.1 L'entrepreneur doit fournir le manuel de réparation de premier échelon du FerOL conformément à la DD FerOL-SLI-203 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-203 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.2.7 Manuel illustré des pièces

3.4.2.7.1 L'entrepreneur doit fournir un manuel illustré des pièces conformément à la DD FerOL-SLI-204 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-204 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.2.8 Documents d'approvisionnement

3.4.2.8.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir les documents d'approvisionnement conformément à la DD FerOL-SLI-206 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-206 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.2.8.2 Les documents d'approvisionnement doivent comprendre, au minimum, une liste provisoire des pièces de rechange (LPPR), une liste des pièces de rechange recommandées (LPRR), un état détaillé d'approvisionnement (EDA), et une liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai (LOSEE).

3.4.2.9 Liste des pièces jointes supplémentaires (LPJS)

3.4.2.9.1 L'entrepreneur doit fournir une LPJS qui identifie l'équipement servant à fournir ou à améliorer le détecteur grâce à des fonctions supplémentaires

telles que l'enregistrement de données, l'analyse de données, le positionnement géographique des cibles, les recherches de navigation et de suivi, et les recherches utilisant un sonar à capteurs multiples ou des radios multicanaux.

3.4.2.9.2 La LPJS doit accompagner la proposition. Une description détaillée de chaque article de cette liste et des coûts doit également être fournie.

3.4.3 Dossiers techniques

3.4.3.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir, à des fins d'acceptation, des dossiers techniques contenant des dessins techniques de deuxième niveau, ainsi que les listes connexes visant le FerOL, au RT du MDN conformément à la DD FerOL-IS-101 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-IS-101 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.4 Plaques signalétiques

3.4.4.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les plaques signalétiques ou marques d'identification requises sont apposées à chaque FerOL avant la livraison.

3.4.4.2 La conception des plaques signalétiques et d'identification doit être approuvée par le RT du MDN et le DOCA avant qu'elles soient fabriquées et apposées à l'équipement.

3.4.4.3 L'entrepreneur doit préparer et fournir toutes les plaques signalétiques ou marques d'identification requises conformément à la DD FerOL-SLI-201 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-201 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

3.4.5 Instruments, vignettes et plaques signalétiques

3.4.5.1 Tous les instruments, vignettes et plaques signalétiques doivent être rédigés en unités métriques. Lorsque les symboles internationaux ne peuvent pas être utilisés, des marques bilingues en anglais et en français canadiens sont requises. Les plaques de mise en garde doivent être fournies dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français canadien) lorsqu'il est nécessaire de protéger le personnel et l'équipement.

3.4.6 Instruction

3.4.6.1 L'entrepreneur doit assurer l'instruction initiale et fournir tous les produits d'instruction pertinents conformément à la DD FerOL-SLI-205 (appendice 2) et à la LDEC FerOL-SLI-205 (appendice 3) connexe de la présente annexe A.

- 3.4.6.2 L'instruction doit se fonder sur les concepts d'« opérateur » et de « formation des formateurs ». Aucune séance d'instruction ne doit excéder deux (2) jours ouvrables.
- 3.4.6.3 À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir des séances d'instruction supplémentaires selon les conditions convenues par l'AC de TPSGC et l'entrepreneur.
- 3.4.6.4 L'entrepreneur doit offrir l'instruction en anglais nord-américain (canadien ou américain) et en français canadien.
- 3.4.6.5 L'instruction doit être terminée dans un délai de 24 mois à partir de la date d'attribution du contrat.

4 PRODUITS LIVRABLES

4.1 Équipement

- 4.1.1 L'entrepreneur doit fournir chaque FerOL en incluant, au minimum, tous les articles énoncés à la section 3.1.2 du présent document.

4.2 Données

- 4.2.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits de données sont prêts et fournis conformément aux appendices 2 et 3 de la présente annexe A.

4.3 Sommaire des produits livrables

- 4.3.1 Les produits livrables dans le cadre du contrat sont résumés dans le tableau 1 ci-après.

Article	Description	Achat immédiat
1	Détecteur de pièce d'artillerie ferreuse avec accessoires, bloc-piles et coffre de transport rigide et souple	42
2	Câble de rallonge de sonde de 25 m avec tambour pour les recherches au sol, par sonde, et sous l'eau Arpentage diagraphie de forage Forage Relevé sous-marin	42
3	Manuels d'utilisation (conformément à l'article 3.4.2.5)	LOT

Article	Description	Achat immédiat
4	Manuels de réparation (conformément à l'article 3.4.2.6)	LOT
5	Manuels illustrés des pièces (conformément à l'article 3.4.2.7)	LOT
6	Liste provisoire des pièces de rechange (conformément à l'article 3.4.2.8)	LOT
7	Liste des pièces de rechange recommandées (conformément à l'article 3.4.2.8)	LOT
8	Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai (conformément à l'article 3.4.2.8)	LOT
9	Liste des pièces jointes supplémentaires (conformément à l'article 3.4.2.9)	LOT
10	Cours d'instruction (conformément à l'article 3.4.6)	LOT
11	Plan d'instruction (conformément à l'article 3.4.6)	LOT
12	Matériel d'instruction (conformément à l'article 3.4.6)	LOT

Tableau 1 – Liste des produits livrables dans le cadre du contrat

4.4 **Calendrier de livraison**

- 4.4.1 L'entrepreneur doit maintenir le calendrier de livraison du FerOL conformément aux conditions énoncées dans le contrat par l'AC de TPSGC.
- 4.4.2 Les publications techniques, les produits de données et le matériel d'instruction doivent être livrés conformément aux annexes présentées aux appendices 2 et 3 de la présente annexe A.

1 APPENDICE 1 – LISTE DES LOGICIELS BUREAUTIQUES DU MDN

1. Cet appendice énumère les logiciels bureautiques et les systèmes d'exploitation utilisés par le RT du MDN :
 - a. système d'exploitation Microsoft Windows XP Professional, groupe multilingue, correctifs de logiciels connexes;
 - b. MS Internet Explorer 7.0, chiffrement de 128 bits et correctifs de logiciels connexes;
 - c. MS Office 2003, édition Professionnel, ensemble de services 2, groupe multilingue (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
 - d. MS Project 2003;
 - e. Quickview Plus 6.0;
 - f. Adobe Acrobat 6.0;
 - g. MS Visio 2000 (6.0);
 - h. WinZip 8.1 SR-1;
 - i. Telelogic's DOORS 8.1.



FOR GOVERNMENT USE ONLY POUR USAGE DU GOUVERNEMENT SEULEMENT	
Special Investigations Directorate File No. N° de dossier de la Direction des enquêtes spéciales	Date Received (Y-A M D-J) Date de réception

CONSENT TO A CRIMINAL RECORD VERIFICATION CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

This form must be completed and signed by each individual who is currently on the Board of Directors of the Bidder/Offeror/Supplier and provided with the Bid/Offer/Arrangement.

Le présent formulaire doit être rempli et signé par chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire/ de l'offrant/du fournisseur et fourni avec la soumission/l'offre/l'arrangement.

A	PRIVACY ACT STATEMENT ÉNONCÉ CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
----------	---

The personal information requested on this form is collected under the authority of subsection 750(3) of the *Criminal Code*, paragraph 42(1(c)) of the *Financial Administration Act*, and sections 7 and 21 of the *Department of Public Works and Government Services Act*. The information will be used for validating the criminal conviction certifications necessary for obtaining or maintaining a procurement instrument. It may be shared with other government departments, agencies, as well as provincial, territorial, and federal courts, within the limits of what is required to conduct the criminal conviction verification.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du paragraphe 750(3) du *Code criminel*, du paragraphe 42(1(c)) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des articles 7 et 21 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*. Ces renseignements seront utilisés pour valider les attestations de condamnation au criminel nécessaires pour obtenir ou conserver un instrument d'approvisionnement. Les renseignements peuvent être diffusés à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'à des tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, dans les limites de ce qui est requis pour la vérification des condamnations au criminel.

A refusal to provide information will result in the bid/offer/arrangement being rejected or the contract terminated, the standing offer being set-aside or the supply arrangement being cancelled, as applicable.

À défaut de fournir les renseignements demandés, la soumission/l'offre/l'arrangement sera rejeté ou le contrat résilié, l'offre à commandes sera mise de côté ou l'arrangement en matière d'approvisionnement sera annulé, selon le cas.

The personal information is described in personal information bank PWGSC PPU 184 - Integrity Assessment Program. Individuals have a right of access to, correction of and protection of their information in accordance with the *Privacy Act*.

Les renseignements personnels sont décrits dans les fichiers de renseignement personnels n° TPSGC PPU 184 - Programme de l'évaluation de l'intégrité. Les personnes ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent, ainsi que de les faire corriger ou protéger, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

B	BIOGRAPHICAL INFORMATION - Must be completed by the individual RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES - À remplir par l'individu
----------	---

Family Name (Last Name) - Nom (de famille)	Family Name at Birth - Nom de famille à la naissance
Full Given Names (No initials) - Prénoms au complet (aucune initiale)	
All other previously used names (i.e. maiden name, previously married names, legal name change, nicknames) Tout autre nom utilisé (tel que nom de jeune fille, noms maritaux précédents, changement de nom légaux, sobriquets)	
Gender - Sexe <input type="checkbox"/> Male / Masculin <input type="checkbox"/> Female / Féminin	Date of Birth - Date de naissance (Y-A M D-J)

Current Residential Information Information résidentielle actuelle

Apartment No. - N° d'appartement	Street No. - N° civique	Street Name - Nom de la rue
City - Ville	Province	Postal Code - Code postal

C	CONSENT - Must be signed by the individual CONSENTEMENT - Doit être signé par l'individu
----------	---

I, the undersigned, confirm that I have read and understand the above *Privacy Act* statement and that I consent to the collection and use of my personal information as described therein.

Je, soussigné, confirme avoir pris connaissance de l'Énoncé concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et consens à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels fournis aux présentes.

Signature	
Print Name - Nom en lettres moulées	Date (Y-A M D-J)

D	ADMINISTRATIVE INFORMATION - Internal Government Use Only RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - Pour usage interne du gouvernement seulement
----------	---

Requesting Branch/Sector/Directorate/Division - Direction générale/Secteur/Direction/Division requérante

Solicitation/Proposed Contract No. - N° de la demande de soumission/N° du contrat	Date of Request (Y-A M D-J) Date de la demande
---	---

Requesting Contact Person - Personne-ressource requérante	Contact Person Tel. No. - N° de tél. de la personne-ressource
---	---